



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-118

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- R75-2016-12-05-006 - DECISION N152 - Modification autorisation de fonctionnement laboratoire de biologie médicale multi sites par la SELAS CERDIBIO CHARENTES (3 pages) Page 4
- R75-2016-12-07-001 - S25C-416121416520 - Autorisation officine Chevallier Dolley (86) (2 pages) Page 8
- R75-2016-12-06-006 - S25C-416121416530 - Autorisation d'une officine à Mesnard à Pons (17) (2 pages) Page 11
- R75-2016-12-05-004 - S25C-416121416531 - Modification autorisation initiale PUI CH du Sud Charente à Barbezieux St Hilaire (16300) (3 pages) Page 14
- R75-2016-12-05-005 - S25C-416121416532 - Autorisation de transfert PUI d'Alurad (87) (3 pages) Page 18
- R75-2016-12-02-006 - S25C-416121416540 - Modification autorisation de l'officine de pharmacie Leysier à St Benoit (86) (2 pages) Page 22

ARS

- R75-2016-12-09-004 - Arrêté du 9 décembre 2016 modifiant la composition du conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques (5 pages) Page 25
- R75-2016-12-15-002 - Arrêté en date du 15.12.16 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL "Centre Ambulancier Issigeac" à ISSIGEAC (Dordogne) (5 pages) Page 31

ARS ALPC

- R75-2016-12-15-001 - arrêté n° 102 - bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région NA (82 pages) Page 37
- R75-2016-12-12-002 - Fenêtre de dépôt avec annexe (3 pages) Page 120

ARS La Rochelle

- R75-2016-12-14-001 - Arrêté du 14 décembre 2016 n°2016-17-262 portant autorisation de l'extension de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Château de Mons" à Royan géré par la SAS HOLDING MIEUX VIVRE par transfert de 12 lits d'hébergement de l'EHPAD "Résidence Sud Saintonge" à Saujon. (4 pages) Page 124
- R75-2016-12-12-001 - Arrêté n°2016-17-261 du 12/12/2016 portant autorisation de l'extension de la capacité de l'EHPAD "La Villa Amélie" à Saint-Rogatien, par transfert de 26 lits de l'EHPAD "Beauséjour" à Courçon géré par la SAS "Bois Vert" (6 pages) Page 129

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE

- R75-2016-12-08-011 - Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2016-31 du 2 décembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine fixant le contingent de licence « céphalopodes aux arts traînants » pour la campagne de pêche 2017 (4 pages) Page 136

R75-2016-12-08-008 - Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2016-32 du 2 décembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine fixant le contingent de licence « 25 m hors-tout & 400 kW » pour la campagne de pêche 2017 (4 pages)	Page 141
R75-2016-12-08-007 - Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2016-33 du 2 décembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine fixant le contingent de licence « bolinche Aquitaine » pour la campagne de pêche 2017 (4 pages)	Page 146
R75-2016-12-08-010 - Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2016-34 du 2 décembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine fixant le contingent de licence de pêche « intra-bassin AC » pour l'année 2017 (4 pages)	Page 151
R75-2016-12-08-009 - Avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires au profit du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine (5 pages)	Page 156

Agence Régionale de Santé

R75-2016-12-05-006

**DECISION N152 - Modification autorisation de
fonctionnement laboratoire de biologie médicale multi
sites par la SELAS CERDIBIO CHARENTES**

*Modification autorisation de fonctionnement laboratoire de biologie médicale multi sites par la
SELAS CERDIBIO CHARENTES*

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CERDIBIO CHARENTES

*Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,*

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU la décision du 1^{er} décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la décision n° 113-1/2011 en date du 1^{er} février 2011 du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL "CERDIBIO CHARENTES" ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-3256 du 8 décembre 2015 portant modification de l'agrément sous le n°17-SEL-002 de la société d'exercice libéral par action simplifiée dénommée "CERDIBIO CHARENTES", sise à SAINTES (Charente-Maritime), lotissement des carrières-Parc Atlantique- 2, rue du Docteur Laennec ;

VU la décision du 5 avril 2016 portant fermeture et ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale de la SELAS "CERDIBIO CHARENTES" à SAINTES ;

CONSIDERANT le courrier de Monsieur Jean-Philippe PERE, biologiste coresponsable et président de la SELAS "CERDIBIO CHARENTES" informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du changement de la dénomination sociale de la SELAS "CERDIBIO CHARENTES" en "CERBALLIANCE CHARENTES" ;

CONSIDERANT le procès-verbal des décisions unanimes des associés du 26 mai 2016 ;

CONSIDERANT les statuts mis à jour le 26 mai 2016 ;

CONSIDERANT que des modifications apportées aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "CERDIBIO CHARENTES" devenu la SELAS "CERBALLIANCE CHARENTES" ont été portées à la connaissance du directeur général ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 2 de la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes n°113-1/2011 du 1^{er} février 2011 est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "CERDIBIO CHARENTES" sous le n°17-SEL-002 (FINESS EJ 170023048) est dorénavant exploité par la SELAS "CERBALLIANCE CHARENTES" ;

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 4 : La directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 5 décembre 2016

**Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Nouvelle-Aquitaine
par délégation,
Le Directeur de la Santé Publique**



Jean JAOUEN

3

Agence Régionale de Santé

R75-2016-12-07-001

S25C-416121416520 - Autorisation officine Chevallier
Dolley (86)

Autorisation officine Chevallier Dolley (86)

Arrêté n° 157 du 7 décembre 2016

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Portant modification d'autorisation
d'une officine de pharmacie :
Pharmacie CHEVALIER-DOLLEY
à Beaumont (86)

*Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,*

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-16, L.5125-14, L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 1^{er} décembre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n° 96 ASS/ASa/458 du 29 février 1996 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie de Mesdames CHEVALIER et DOLLEY vers l'avenue de PARIS à Beaumont (86490) sous le n° de licence 271 ;

CONSIDERANT le courrier de Mesdames CHEVALIER et DOLLEY, pharmaciens titulaires, demandant de prendre en considération le complément d'adresse de l'officine de pharmacie sise au 17 avenue de PARIS à BEAUMONT (86490) ;

CONSIDERANT le certificat délivré par la mairie de Beaumont ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation accordée le 29 février 1996 est modifiée comme suit :
La demande présentée par Mesdames CHEVALIER et DOLLEY pour le transfert d'une officine de pharmacie au 17 avenue de PARIS à BEAUMONT (86490) est acceptée.
Les autres dispositions de l'autorisation du 29 février 1996 sont sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 3 : La directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 7 décembre 2016

**Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le Directeur de la santé publique,**



Jean JAOUEN

Agence Régionale de Santé

R75-2016-12-06-006

S25C-416121416530 - Autorisation d'une officine à
Mesnard à Pons (17)

Autorisation d'une officine à Mesnard à Pons (17)

Arrêté n° 156 du 6 décembre 2016

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Portant modification d'autorisation
d'une officine de pharmacie :
Pharmacie MESNARD à PONS (17)

*Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,*

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-16, L.5125-14, L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 1^{er} décembre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la décision du 1^{er} avril 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL Pharmacie MESNARD à PONS (17) sous le n° 17#000508 vers le 4 rue Albert DELAGE à PONS (17800) ;

CONSIDERANT le courrier de Madame Isabelle MESNARD, pharmacien titulaire demandant de prendre en considération le complément d'adresse de l'officine de pharmacie sise au 4 bis rue Albert DELAGE à PONS (17800) ;

CONSIDERANT l'attestation de la mairie de PONS ;

ARRETE

Article 1^{er} : La décision du 1^{er} avril 2016 est modifiée comme suit :

Le transfert de l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie MESNARD », exploitée en SELARL unipersonnelle par Madame Isabelle MESNARD sise au 12 rue de Verdun à PONS (17800), vers le 4 bis rue Albert DELAGE à PONS (17800) à l'emplacement et dans les locaux présentés, est autorisé, sous réserve que les conditions de stockage des liquides inflammables soient vérifiées par les autorités compétentes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 3 : La directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 6 décembre 2016

**Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le Directeur de la santé publique,**



Jean JAOUEN

Agence Régionale de Santé

R75-2016-12-05-004

S25C-416121416531 - Modification autorisation initiale
PUI CH du Sud Charente à Barbezieux St Hilaire (16300)

Modification autorisation initiale PUI CH du Sud Charente à Barbezieux St Hilaire (16300)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Département de la Charente (16)

Arrêté n° 154 du 5 décembre 2016

Modifiant l'autorisation initiale de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier « Hôpitaux du Sud Charente » à BARBEZIEUX SAINT HILAIRE (16300)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14, R.5126-1 à R.5126-22 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 06 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision du 1^{er} décembre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1976 de Monsieur le Préfet de la Charente autorisant l'hôpital-hospice de BARBEZIEUX à transférer l'officine de pharmacie qui lui est attachée dans des locaux mieux appropriés aménagés à cet effet, sous le n° de licence 177 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 1989 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier « Hôpitaux Sud Charente » de BARBEZIEUX ;

VU la décision n° 013/05 du 18 janvier 2005 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Poitou-Charentes autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier « Hôpitaux Sud Charente » à BARBEZIEUX à exercer l'activité de vente de médicaments au public et modifiant les éléments figurant dans l'autorisation initiale ;

VU la décision n° 380/05 du 26 octobre 2005 de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Poitou-Charentes autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier « Hôpitaux Sud Charente » à BARBEZIEUX à délivrer des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 du Code de la Santé Publique ;

VU la décision du 30 octobre 2015 de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes portant autorisation des Hôpitaux du Sud-Charente à BARBEZIEUX SAINT HILAIRE (16) pour sa pharmacie à usage intérieur de confier la stérilisation de dispositifs médicaux à un autre établissement ;

VU la demande présentée par la Directrice du Centre Hospitalier « Hôpitaux du Sud Charente » sis route de Saint Bonnet BP 50031 à BARBEZIEUX SAINT HILAIRE (16300), en vue d'obtenir la modification de l'autorisation initiale de sa Pharmacie à Usage Intérieur, reçue le 29 juillet 2016 ;

VU l'avis favorable avec recommandations émis le 15 septembre 2016 par l'Ordre National des Pharmaciens ;

VU les réponses apportées par la Directrice du Centre Hospitalier « Hôpitaux du Sud Charente » par courrier du 13 octobre 2016, aux remarques formulées à la suite de la visite sur site du 12 septembre 2016 réalisée par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

VU l'avis favorable émis le 3 novembre 2016 par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

CONSIDERANT que les locaux, l'aménagement, l'équipement et le personnel permettront un fonctionnement globalement conforme aux dispositions des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et rempliront les conditions prévues par le Code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Directrice du Centre Hospitalier « Hôpitaux du Sud Charente » sis route de Saint Bonnet BP 50031 à BARBEZIEUX SAINT HILAIRE (16300) est autorisée à déplacer sa pharmacie à usage intérieur au sein de ses locaux, au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment.

Article 2 : La Pharmacie à Usage Intérieur de l'établissement assure les activités de base définies par l'article R.5126-8 du Code de la Santé Publique ainsi que les autres activités prévues dans les autorisations précédentes.

Article 3 : Toute modification des éléments liés à cette autorisation doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 5 : La directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 5 décembre 2016

**Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Nouvelle-Aquitaine
par délégation,
Le Directeur de la santé publique,**



Jean JAOUEN

Agence Régionale de Santé

R75-2016-12-05-005

S25C-416121416532 - Autorisation de transfert PUI
d'Alurad (87)

Autorisation de transfert PUI d'Alurad (87)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Département de la Haute-Vienne (87)

Arrêté n° 153 du 5 décembre 2016

Autorisant le transfert de la Pharmacie à Usage Intérieur de l'ALURAD (Association Limousine pour l'Utilisation du Rein Artificiel à Domicile - 87)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14, R.5126-1 à R.5126-22 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 06 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision du 1^{er} décembre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1978 de Monsieur le Préfet de la région du Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, autorisant le Président de l'ALURAD (Association Limousine pour l'Utilisation du Rein Artificiel A Domicile) à créer une officine de pharmacie pour son usage particulier intérieur, au 2 avenue Alexis CARREL à LIMOGES (87000) sous le n° de licence 225 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1984 de Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la région du Limousin et du département de la Haute-Vienne, autorisant le Président de l'ALURAD (Association Limousine pour l'Utilisation du Rein Artificiel A Domicile) à transférer son officine de pharmacie à usage intérieur rue du Buisson à LIMOGES (87000) ;

VU la demande établie par la Directrice de l'ALURAD sise avenue du Buisson BP 93817 87038 LIMOGES CEDEX 1, en vue d'obtenir le transfert de sa Pharmacie à Usage Intérieur vers le Chemin de Gain à ISLE (87170), reçue le 21 juillet 2015 et complétée le 28 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable émis le 12 novembre 2015 par l'Ordre National des Pharmaciens ;

VU l'avis favorable émis le 4 octobre 2016 par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique sous réserve que les engagements pris par la direction de la structure soient réalisés notamment sur :

- Les corrections concernant la qualité des matériaux utilisés dans l'aménagement des locaux de la pharmacie à usage intérieur en conformité avec les exigences du guide des **BPPH** et les engagements écrits de la direction de l'établissement,
- Les équipements mis à disposition de la pharmacie,
- La mise en œuvre d'un système qualité harmonisé avec celui de l'établissement pour « le circuit du médicament », reposant notamment sur une documentation conforme aux exigences du guide des Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sous réserve de la réalisation des engagements cités ci-dessus, la Directrice de l'ALURAD (Association Limousine pour l'Utilisation du Rein Artificiel A Domicile) est autorisée à transférer sa pharmacie à usage intérieur vers Le Chemin de GAIN à ISLE (87170).

Article 2 : La Pharmacie à Usage Intérieur de l'établissement assure uniquement les missions définies par l'article R.5126-8 du Code de la Santé Publique pour l'activité d'hémodialyse et de dialyse péritonéale.

Article 3 : Toute modification des éléments liés à cette autorisation doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 5 : La directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 5/12/2016

**Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Nouvelle-Aquitaine
par délégation,
Le Directeur de la santé publique,**



Jean JAOUEN

Agence Régionale de Santé

R75-2016-12-02-006

S25C-416121416540 - Modification autorisation de
l'officine de pharmacie Leysier à St Benoit (86)

Modification d'autorisation de l'officine de pharmacie Leysier à St Benoit (86)

Arrêté n° 150 du 2 décembre 2016

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Portant modification d'autorisation
d'une officine de pharmacie :
Pharmacie LEYSER à Saint Benoît (86)

***Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-16, L.5125-14, L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 1^{er} décembre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n° 10 ASS/S91 du 30 janvier 1991 portant autorisation de licence pour l'ouverture d'une officine de pharmacie par dérogation sous le n° 251 ;

CONSIDERANT le courrier de la Société d'Avocats sise 27, cours Evrard de Fayolle CS 91007 à BORDEAUX (33076) demandant de prendre en considération le complément d'adresse de l'officine de pharmacie appartenant à Monsieur Christian ARNAUD sise Centre Commercial de la Varenne – 51, rue de la Chaume à Saint Benoît (86280) ;

CONSIDERANT le certificat de numérotation de la mairie de Saint Benoît ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation accordée le 30 janvier 1991 est modifiée comme suit :

La pharmacie LEYSER est autorisée à exploiter une officine de pharmacie sise Centre Commercial de la Varenne – 51, rue de la Chaume 86280 SAINT BENOIT ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 3 : La directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 décembre 2016

**Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Nouvelle-Aquitaine
par délégué,
Le Directeur de la santé publique**



Jean JAOUEN

ARS

R75-2016-12-09-004

Arrêté du 9 décembre 2016 modifiant la composition du
conseil territorial de santé
des Pyrénées-Atlantiques

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1434-10 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du 1^{er} décembre 2016 portant délégation permanente de signature du de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2016 portant composition du conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la candidature de M DUPONT Denis déposée par l'OGFA au titre du collège 1-c;

Vu la candidature de M ELICHIRY Jean Daniel déposée par ATHERBEA au titre du collège 1-c;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

Article 1er : La composition du conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques est modifiée comme suit :

1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé (28 titulaires et 28 suppléants) :

a) 6 représentants des établissements de santé :

Titulaire	Suppléant
Mme GAUCHER Marie-France Directrice de la Polyclinique Navarre (FHP)	Mme COLOMBO Véronique Directrice du CRRF Mariena (FHP)
Mme BUZY Cybille Directrice du CRF Salies de Béarn (FEHAP)	M. DE BELMONT Jonathan Directeur du Domaine de Coulomme (FEHAP)
M VINET Jean -François Directeur du CH de Pau (FHF)	M GLANES Michel Directeur du CH de la Côte Basque (FHF)
Dr OUI Benoit Président de la CME du CH de la Côte Basque (FHF)	Dr REVEL Valérie Président de la CME du CH de Pau (FHF)
Dr MORVAN Thierry Président CME Clinique Côte Basque Sud (FHP)	
Dr BEGUE Michel Médecin Chef CRRF Mariena (FHP)	

b) 5 représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaire	Suppléant
M.LALANNE François Directeur général adjoint de l'ADAPEI (FEGAPEI)	Mme CAMPTORT Sandrine Directrice de l'ITEP "Notre Dame de Guindalos"(FEGAPEI)
M FORTANE Eric Directeur du SSIAD Piemont (URIOPSS)	M ROBLES ARRANGUIZ Koldo Directeur de l'ADAPA A Noste Le Gargale (URIOPSS)
M BERTHELOT Christophe Directeur Général de l'Association des PEP (FEHAP)	M DUBOE Philippe Directeur de l'Association St Joseph (FEHAP)
Mme LABEQUE Marie-Isabelle Directrice de l'EHPAD Sare (FHF)	Mme JOSLET Marine Directrice de l'EHPAD Salies de Béarn (FHF)
Mme TABARDEL Nathalie Directrice de l'EHPAD Tiers temps (SYNERPA)	

c) 3 représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité:

Titulaire	Suppléant
M.OCHOA André Directeur ORS Aquitaine	Mme ROLLAND Mélanie Directrice-Adjointe de l'IREPS-antenne 64
M AGUERRETXE-COLINA Arkaitz Trésorier Médecins du Monde Aquitaine	M DAULOUEDE Jean Pierre Responsable antenne Médecins du Monde Bayonne
M DUPONT Denis Directeur OGFA	M ELICHIRY Jean Daniel Directeur général ATHERBEA

d) 6 représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaire	Suppléant
Dr HAMTAT Kamel URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine	Dr LABADIE Jean-Claude URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine
Dr ARRAMON-TUCOO Philippe URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine	Dr ARNAUD Christian-Michel URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine
Dr MASSEYS Dominique URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine	Dr MAGNET Philippe URPS Médecins Libéraux Nouvelle Aquitaine
Mme BELLOIR Axelle URPS Sages Femmes Nouvelle Aquitaine	M SAMMUT Guillaume URPS Pharmaciens Nouvelle Aquitaine

Mme DUBERGE Véronique URPS orthoptistes Nouvelle Aquitaine	Mme LAPLACE Martine URPS Infirmières Nouvelle Aquitaine
M GUITTON Alain URPS Masseurs-Kinésithérapeutes Nouvelle Aquitaine	Mme LAFORE Sonia URPS Pédicure Podologues Nouvelle Aquitaine

e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Titulaire	Suppléant

f) 5 représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Titulaire	Suppléant
Mme COURATTE-ARNAUDE Christine Responsable Coordi-Santé B&S	M NAVAUX Julien Coordonnateur administratif Réseau R3V PBL
Mme TACHOIRE Marie pilote MAIA Côte Basque	Mme ETCHART Directrice MAIA Gaves et Bidouze
M LOPEZ Jean-Christophe coordonnateur Maison de Santé Pluridisciplinaire Pontacq	

g) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire	Suppléant
Dr COUSTETS Anne Médecin Directeur Santé Service Bayonne FNEHAD	M PIGNY Frédéric Directeur CH Orthez FNEHAD

h) un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr GRANGE Jean-François Conseil départemental de l'ordre des médecins 64	Dr GUERIN Jean Paul Conseil départemental de l'ordre des médecins 64

2° Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

a) 6 représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1

Titulaires	Suppléants
Mme DUBOE Madeleine Déléguée départementale Association François Aupetit	M SILLARD Philippe Délégué Association accidentés de la vie FNATH 64
Mme LASSERRE-DANCOISNE Martine Association Ligue contre le cancer	Mme LANUSSE Colette Association Ligue contre le cancer
Mme GALLAIS Georgia Association des Paralysés de France	M.MIRANDE Bernard Association des Paralysés de France
Mme MONSEGUE MOULIE Karine Association AIDES	M.PASCAL Tribou Association AIDES
Mme BASSALER Marie-Françoise Association Planning Familial	Mme HECKMANN Sandrine Association Planning Familial
M BUAN Georges Association Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux	

- b) 4 représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées,

Titulaires	Suppléants
Mme CAVRET Anne Marie Association ADAPEI 64 (CDPH 64)	M.ANDIAZABAL Pascal Association Valentin Haüy (CDPH 64)
Mme LAVALLEE Marie Françoise Association AFM (CDPH 64)	

3° Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants)

- a) un conseiller régional

Titulaires	Suppléants

- b) un représentant de conseils départementaux

Titulaires	Suppléants

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé

Titulaires	Suppléants
Mme DEDIEU Sylvie Chef service PMI et santé publique CD64	Mme le Dr PRUDHOMME Claire PMI et santé publique CD64

- d) 2 représentants des communautés

Titulaires	Suppléants

- e) 2 représentants des communes

Titulaires	Suppléants

4° Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)

- a) un représentant de l'Etat

Titulaires	Suppléants
M.HOURMAT Franck Directeur DDCS	Mme BILLONDEAU Christine Cheffe Pôle politique de solidarité DDCS

b) **2 représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M DAUM Emmanuel Président CPAM Pau	M ARZEL Gilles Directeur CPAM Pau
M SEGUEMBILLE Jean Bernard MSA	

5° deux Personnalités qualifiées :

Titulaires
M JEAN Philippe Directeur hôpital honoraire chargé de cours droit de la santé
Mme ELICALDE Valérie Mutualité Française Aquitaine

Article 2 : Le mandat des membres du conseil territorial de santé est arrêté jusqu'au 6 décembre 2021.

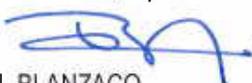
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La Directrice de la Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nouvelle Aquitaine.

Fait à Pau le 9 décembre 2016

P/Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
La Directrice Départementale
Des Pyrénées-Atlantiques


M.I. BLANZACO

ARS

R75-2016-12-15-002

Arrêté en date du 15.12.16 portant modification de
l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL
"Centre Ambulancier Issigeac" à ISSIGEAC (Dordogne)

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2008 est modifié à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

L'entreprise de transports sanitaires SARL « Centre Ambulancier Issigeac » sise, Tour de Ville – 24560 ISSIGEAC, dont la gérante est Madame Annie BENNE, est agréée, sous le numéro d'agrément 24 07 03, pour exploiter ladite entreprise,

pour l'accomplissement :

- 1) Des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente.
- 2) Des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale.

Article 3 :

L'entreprise ne peut disposer que des véhicules ci-après :

1 ambulance catégorie C – type A	2 Véhicules Sanitaires Légers catégorie D
---	--

et désignés comme étant en service dans l'annexe A (I) et (II) du présent arrêté.

Article 4 :

L'entreprise de transports sanitaires SARL « Centre Ambulancier Issigeac » doit disposer du personnel nécessaire à l'équipage des véhicules de catégorie A ou C ainsi qu'à ceux de catégorie D, enregistré sur l'annexe B (I) et (II) du présent arrêté, conformément à l'article R. 6312-6 du code de la santé publique.

Article 5 :

Les véhicules de catégorie A ou C susvisés peuvent être autorisés à être équipés de dispositifs lumineux et d'avertisseurs sonores spéciaux. Le gérant de l'entreprise devra en faire la demande auprès de Madame la Préfète de la Dordogne.

Article 6 :

Toutes modifications pouvant intervenir dans l'entreprise SARL « Centre Ambulancier Issigeac », sise Tour de Ville – 24560 ISSIGEAC, gérée par Madame Annie BENNE, (changement d'adresse, modification d'installation matérielle, changements de statuts, remplacement de gérant ou de cogérant, remplacement de véhicule, composition des équipages, ...) devront être signalées sans délai à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Article 7 :

L'inobservation par le responsable d'entreprise de transports sanitaires de l'ensemble des dispositions ci-dessus pourra entraîner le retrait d'agrément de ladite entreprise.

Article 8 :

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- Contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.
- Hiérarchique auprès du Ministère des Affaires sociales et de la Santé.

Article 9 :

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Nouvelle-Aquitaine et de Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 DEC. 2016

P/ Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

La Directrice de la délégation
Départementale de Dordogne,

Monique JANICOT



**ANNEXE A L'ARRETE de Madame la Directrice
de l'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'AQUITAINE
PORTANT AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRE**

en date du 15 décembre 2016

ci-après désignée :

Nom de l'entreprise : SARL CENTRE AMBULANCIER ISSIGEAC

n° agrément : 24 07 03

Mme Annie BENNE

Gérance :

TOUR DE VILLE
24560 ISSIGEAC

Adresse :

N° téléphone fixe : 05 53 58 73 83

Participation à la GARDE AMBULANCIERE : **NON**

ANNEXE A

Véhicules utilisables par l'entreprise :

I - Véhicules mentionnés à l'article 6312-8 du Code de la Santé Publique (AMBULANCES catégories A & C)

MARQUE	Catégorie	Puissance fiscale	numéro minéralogique	Date enregistrement et contrôle technique	Véhicules remplacé
--------	-----------	-------------------	----------------------	---	--------------------

FORD C 7 DJ 629 VL 18/11/14 AN 896 EF

MARQUE	Catégorie	Puissance fiscale	numéro minéralogique	Date enregistrement et contrôle technique	Véhicules remplacé
--------	-----------	-------------------	----------------------	---	--------------------

PEUGEOT D 6 DA 431 PK 10/12/13 AZ 754 TJ

PEUGEOT D 6 DR 687 XT 20/10/15 GE 268 AN

ARS - DT DORDOGNE
15 DEC. 2016
PERIGUEUX, le
TRANSPORTS SANITAIRES

mise à jour du 15/12/2016

VISA

**ANNEXE A L'ARRETE de Madame la Directrice
de l'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'AQUITAINE
PORTANT AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRE**

en date du 15 décembre 2016

ci-après désignée :

Nom de l'entreprise : SARL CENTRE AMBULANCIER ISSIGEAC

n° agrément : 24 07 03

Mme Annie BENNE

Gérance :

TOUR DE VILLE

Adresse : 24560 ISSIGEAC

N° téléphone fixe : 05 53 58 73 83

Participation à la GARDE AMBULANCIERE : **NON**

ANNEXE B

**I - PERSONNEL REMPLISSANT LES CONDITIONS DE CAPACITE PREVUES à l'article R 6312-7 du Code de la Santé Publique :
CCA (Certificat de Capacité d'Ambulancier) ou DEA (Diplôme d'Etat d'Ambulancier)**

NOM & Prénom	Date et lieu de naissance	DIPLÔME	Date du DIPLÔME	Date du DEBUT d'EMPLOI dans l'entreprise	durée hebdomadaire de travail	Date de fin de contrat dans l'entreprise
GOHIER Florence	11/03/81	DEA	14/01/08	02/05/08	1 ETP	CDI
BENNE ANNIE	18/11/68	DEA	04/12/12	27/11/06	1/2 ETP	Gérante

ANNEXE B

II- PERSONNEL REMPLISSANT LES CONDITIONS DE CAPACITE PREVUES à l'article R 6312-7 du Code de la Santé Publique

NOM & Prénom	Date et lieu de naissance	DIPLÔME	Date du DIPLÔME	Date du DEBUT d'EMPLOI dans l'entreprise	durée hebdomadaire de travail	Date de fin de contrat dans l'entreprise
BENOIT Martine	07/05/65	AFPS	27/01/05	16/10/97	1 ETP	CDI
BOURG Corentin	14/06/95	AA	24/06/16	18/07/16	1 ETP	CDI
SORIANO Krystel	23/11/78	AA	02/07/10	01/02/11	1 ETP	CDI
TAILLARDAT Edith	01/06/61	AA	26/06/09	01/03/10	1/2 ETP	CDI

ARS - DT DORDOGNE
15 DEC. 2016
TRANSPORTS SANITAIRES

PERIGUEUX, le

mise à jour du 15/12/2016

VISA

ARS ALPC

R75-2016-12-15-001

arrêté n° 102 - bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région
NA

Arrêté n° 102

relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6122-9, et R. 6122-25 à R. 6122-31,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 136 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1er mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Aquitaine,

VU l'arrêté du 31 janvier 2012 modifié du directeur général de l'ARS du Limousin, relatif au projet régional de santé du Limousin ;

VU le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé du Limousin ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2016 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant fixation pour l'année 2017 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique ;

VU l'avis de la commission spécialisée des soins de la conférence régionale de la solidarité et de l'autonomie de Nouvelle-Aquitaine, émis le 4 novembre 2016, et relatif au constat de besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique, concernant l'implantation d'IRM sur le territoire de Dordogne ;

VU la décision du 1^{er} décembre 2016 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine :

- médecine
- médecine d'urgence,
- chirurgie,
- gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale,
- psychiatrie,
- soins de suite et de réadaptation,
- soins de longue durée,
- activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,
- réanimation,
- traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale,
- activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal,
- traitement du cancer,
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales,
- caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons,
- appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique,
- scanographe à utilisation médicale,
- caisson hyperbare,

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe pour la période du 1er janvier au 28 février 2017.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Ces bilans feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr et d'un affichage au siège et dans les délégations départementales de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

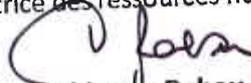
ARTICLE 4 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 15 DEC. 2016

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation,

La Secrétaire générale,
Directrice des ressources humaines,


Fabienne Rabau

ACTIVITE DE MEDECINE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
DORDOGNE	11 implantations	10 à 11 implantations*		X
GIRONDE	33 implantations	29 à 33 implantations		X
LANDES	7 implantations	7 à 8 implantations	X	
LOT ET GARONNE	9 implantations	9 implantations*		X
BEARN ET SOULE	8 implantations	8 implantations		X
NAVARRRE-COTE BASQUE	12 implantations	11 à 12 implantations		X

**modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015*

ACTIVITE DE CHIRURGIE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
DORDOGNE	6 implantations	4 à 6 implantations		X
GIRONDE	28 implantations	23 à 28 implantations*		X
LANDES	5 implantations	5 à 6 implantations	X	
LOT ET GARONNE	4 implantations	4 implantations*		X
BEARN ET SOULE	6 implantations	4 à 6 implantations		X
NAVARRÉ-CÔTE BASQUE	7 implantations *	5 à 7 implantations		X

**modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015*

ACTIVITE DE MEDECINE D'URGENCE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé		Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
DORDOGNE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
GIRONDE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	7	7		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	SMUR PEDIATRIQUE	1	1		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	SMUR MARITIME	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	11	11		X
LANDES	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	ANTENNE SAISONNIERE SMUR	3	3		X
	STRUCTURE DES URGENCES	3	3		X
	ANTENNE SAISONNIERE - STRUCTURE DES URGENCES	2	2		X
LOT ET GARONNE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
BEARN ET SOULE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
NAVARRRE COTE BASQUE	SAMU CENTRE 15 ET SAMU DE COORDINATION MEDICALE MARITIME	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	1	1		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	SMUR MARITIME	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	5	5		X

**ACTIVITE DU TRAITEMENT DU CANCER - CHIRURGIE DES CANCERS
NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	CHIRURGIE SEIN				
	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	2	3	X	
Gironde	13	11	13		X
Landes	3	3	3		X
Lot et Garonne	3	4	4	X	
Béarn et Soule	3	2	3		X
Navarre Côte Basque	3	3	3		X

Territoire de santé	CHIRURGIE DIGESTIVE				
	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	4	3	4		X
Gironde	14	13	14		X
Landes	4	3	5	X	
Lot et Garonne	4	4	4		X
Béarn et Soule	5	4	5		X
Navarre Côte Basque	4*	4	5		X

Territoire de santé	CHIRURGIE UROLOGIQUE				
	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	3	2	3		X
Gironde	12	9	12*		X
Landes	2	3	3	X	
Lot et Garonne	1	2	2	X	
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	2	2	2		X

Territoire de santé	CHIRURGIE GYNECOLOGIQUE				
	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	2	2		X
Gironde	12	11	12		X
Landes	3	2	2		X
Lot et Garonne	2	2	2		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	3	2	2		X

*modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015

Territoire de santé	CHIRURGIE ORL ET MAXILLO-FACIALE				
	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	2	2		X
Gironde	8	6	8		X
Landes *	1	1	1		X
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	3	3	3		X
Navarre Côte Basque	1*	2	2		X

Territoire de santé	CHIRURGIE THORACIQUE				
	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	1	1		X
Gironde	2	2	2		X
Landes					
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	2	2	2		X

* tient compte des regroupements autorisés

Territoire de santé	CHIRURGIE NON SOUMISE A SEUIL				
	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	2	2	X	
Gironde	10	9	10		X
Landes	2	3	3	X	
Lot et Garonne	3	3	3		X
Béarn et Soule	1	1	1		X
Navarre Côte Basque	0	2	3	X	

ACTIVITE DU TRAITEMENT DU CANCER - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	CHIMIOTHERAPIE				
	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	2	3	3	X	
Gironde	10	8	10		X
Landes	2	2	2		X
Lot et Garonne	3	3	3		X
Béarn et Soule	2	2	2		X
Navarre Côte Basque	4	3	4		X

Territoire de santé	RADIOTHERAPIE EXTERNE				
	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	1	1		X
Gironde	5	5	5		X
Landes	1	1	1		X
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	1	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1	1		X

Territoire de santé	UTILISATION THERAPEUTIQUE DE RADIOELEMENTS EN SOURCE NON SCHELLEES TRAITEMENTS REALISES EN AMBULATOIRE				
	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne	1	1	1		X
Gironde	3	3	3		X
Landes	1	1	1		X
Lot et Garonne	1	1	1		X
Béarn et Soule	1	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1	1		X

Territoire de santé	UTILISATION THERAPEUTIQUE DE RADIOELEMENTS EN SOURCE NON SCHELLEES TRAITEMENTS NECESSITANT UNE HOSPITALISATION				
	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne					
Gironde	2	2	2		X
Landes					
Lot et Garonne					
Béarn et Soule					
Navarre Côte Basque	1	1	1		X

Territoire de santé	CURIETHERAPIE				
	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS		Demande recevable	
		Cible basse	Cible haute	OUI	NON
Dordogne					
Gironde	4	4	4		X
Landes					
Lot et Garonne					
Béarn et Soule					
Navarre Côte Basque					

ACTIVITE DE PSYCHIATRIE GENERALE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé		Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
DORDOGNE	Hospitalisation complète	5	5		X
	Hospitalisation de jour	7	7		X
	Hospitalisation de nuit	1	2	X	
GIRONDE	Hospitalisation complète	19	19		X
	Hospitalisation de jour	34	35	X	
	Hospitalisation de nuit	8	8		X
LANDES	Hospitalisation complète	4	4		X
	Hospitalisation de jour	8	10	X	
	Hospitalisation de nuit	0	1	X	
LOT ET GARONNE	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	7	8	X	
	Hospitalisation de nuit	1	2	X	
BEARN ET SOULE	Hospitalisation complète	3	3		X
	Hospitalisation de jour	8	8		X
	Hospitalisation de nuit	1	1		X
NAVARRE COTE BASQUE	Hospitalisation complète	6	6		X
	Hospitalisation de jour	7	7		X
	Hospitalisation de nuit	2	2		X

ACTIVITE DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé		Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
DORDOGNE	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	5	6	X	
GIRONDE	Hospitalisation complète	4	5	X	
	Hospitalisation de jour	21	22	X	
LANDES	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation de jour	4	7	X	
	Hospitalisation de nuit	1	1		X
LOT ET GARONNE	Hospitalisation complète	1	1		X
	Hospitalisation de jour	7	7		X
BEARN ET SOULE	Hospitalisation complète	2	2		X
	Hospitalisation à temps partiel	7	7		X
NAVARRE COTE BASQUE	Hospitalisation complète	1	1		X
	Hospitalisation à temps partiel	4	4		X

GIRONDE	HAD Adulte et enfant	1	1		X
LANDES	HAD Adulte et enfant	1	1		X

Source : SROS-PRS Aquitaine 2012-2016

**ACTIVITE DE SOINS : EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE
OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES
NOMBRE D'IMPLANTATIONS**

Territoire de santé		Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
GIRONDE	Analyses de cytogénétique, y compris moléculaire	2	2		X
	Analyses de génétique moléculaire	5	6	X pour la pharmacogénétique	
	Analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée à l'outil de biologie moléculaire	1	1		X

**SOINS DE LONGUE DUREE
- NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	Soins de longue durée			
	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	5	5		X
Gironde	5	5	X	
Landes	5	5		X
Lot et Garonne	4	4		X
Béarn et Soule	4	4		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE - IMPLANTATIONS

Niveau I : Unité d'obstétrique et soins aux nouveau-nés

Niveau II A : Unité d'obstétrique et unité de néonatalogie

Niveau II B : Unité d'obstétrique et unité de néonatalogie avec soins intensifs

Niveau III : Unité d'obstétrique, unité de néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation néonatale

Territoires de santé	NIVEAU I			
	existant autorisé au 1er décembre 2016	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	2	2		X
Gironde	8	9	X	
Landes	0	0		X
Lot et Garonne	3	3		X
Béarn et Soule	2	2*		X
Navarre Côte Basque	2	2		X

*modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015

Territoires de santé	NIVEAU II A			
	existant autorisé au 1er décembre 2016	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	0	0		X
Gironde	1	1		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	0	0		X
Béarn et Soule	0	0		X
Navarre Côte Basque	0	0		X

Territoires de santé	NIVEAU II B			
	existant autorisé au 1er décembre 2016	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	1	1		X
Gironde	1	1		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	0	0		X
Navarre Côte Basque	0	0		X

Territoires de santé	NIVEAU III			
	existant autorisé au 1er décembre 2016	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	0	0		X
Gironde	1	1		X
Landes	0	0		X
Lot et Garonne	0	0		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

Territoires de santé	Activités cliniques			
	existant autorisé au 1er décembre 2016	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	1	1		X
Gironde	2	2		X
Landes	0	0		X
Lot et Garonne	0	0		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

Territoires de santé	Activités biologiques			
	existant autorisé au 1er décembre 2016	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	2	2		X
Gironde	3	3		X
Landes	2	2		X
Lot et Garonne	2	2		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

DIAGNOSTIC PRENATAL

Territoire de Santé	Modalités	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS PRS	Demande recevable OUI	Demande recevable NON
Dordogne	Analyses de cytogénétique	0	0		X
	Analyses d'immunologie	0	0		X
	Analyses de génétique moléculaire	0	0		X
	Analyses d'hématologie	0	0		X
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	0	1	X	
Gironde	Analyses de cytogénétique	2	2		X
	Analyses d'immunologie	0	1	X	
	Analyses de génétique moléculaire	1	1		X
	Analyses d'hématologie	0	1	X	
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	2	2		X
Landes	Analyses de cytogénétique	0	0		X
	Analyses d'immunologie	0	0		X
	Analyses de génétique moléculaire	0	0		X
	Analyses d'hématologie	0	0		X
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	1	1		X
Lot-et-Garonne	Analyses de cytogénétique	0	0		X
	Analyses d'immunologie	0	0		X
	Analyses de génétique moléculaire	0	0		X
	Analyses d'hématologie	0	0		X
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	0	1	X	
Béarn et Soule	Analyses de cytogénétique	0	0		X
	Analyses d'immunologie	0	0		X
	Analyses de génétique moléculaire	0	0		X
	Analyses d'hématologie	0	0		X
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	1	1		X
Navarre Côte Basque	Analyses de cytogénétique	0	0		X
	Analyses d'immunologie	0	0		X
	Analyses de génétique moléculaire	0	1*	X	
	Analyses d'hématologie	0	0		X
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	1	1		X

*modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015

EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

Gamma-caméra - nombre d'implantations et d'appareils

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	1 implantation / 2 appareils	1 implantation / 2 appareils		X
Gironde	4 implantations / 13 appareils	4 implantations / 13 appareils		X
Landes	1 implantation / 2 appareils	1 implantation / 2 appareils		X
Lot-et-Garonne	1 implantation / 4 appareils	1 implantation / 4 appareils		X
Béarn et Soule	1 implantation / 2 appareils	1 implantation / 2 appareils		X
Navarre Côte Basque	1 implantation / 3 appareils	1 implantation / 3 appareils		X

Tomographe à émission de positons - nombre d'implantations

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	0	1	X à partir de 2015	
Gironde	4	4		X
Landes	0	1	X à partir de 2015	
Lot-et-Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

IRM - nombre d'implantations

Territoire de santé	IRM polyvalents	IRM spécialisés	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS PRS	dont IRM spécialisés	demande recevable	
						oui	non
Dordogne	5	2	6	7*	2	X	
Gironde	25	5	30	30**	5		X
Landes	4	1	5	5	1		X
Lot-et-Garonne	4	1	5	5	1		X
Béarn et Soule	4	1	5	5	1		X
Navarre Côte Basque	4	1	5	5	1		X

* En application de l'article R. 6122-31 du code de la santé publique, lorsque les objectifs quantifiés définis par le SROS sont atteints dans un territoire de santé, le directeur général de l'ARS peut constater, après avis de la CSOS, qu'il existe des besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et impérieuse nécessité en matière de santé publique, rendant recevables les demandes d'autorisation ayant pour objet de répondre à ces besoins. En l'occurrence, compte tenu de la prochaine arrivée à échéance de l'autorisation de l'IRM installée sur le territoire de Bergerac, la nécessité de garantir la continuité du fonctionnement de ce type d'équipement sur le bassin de vie bergeracois rend recevables les demandes d'autorisation d'IRM sur ce territoire.

**modification du SROS apportée par l'arrêté du 22/12/2015

Scanner - nombre d'implantations

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	7	7		X
Gironde	29	28 à 29		X
Landes	6	6		X
Lot-et-Garonne	5	5		X
Béarn et Soule	7	8	X	
Navarre Côte Basque	6	6		X

Caisson hyperbare - nombre d'implantations

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	-	-		
Gironde	1	1		X
Landes	-	-		
Lot-et-Garonne	-	-		
Béarn et Soule	-	-		
Navarre Côte Basque	-	-		

Annexe 4/4

ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

TERRITOIRE DE SANTE : DORDOGNE	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	18	15 à 18		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	2	2		X
des affections du système nerveux	2	2		X
des affections cardio-vasculaires	2	2		X
des affections respiratoires	1	1		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	1	1		X
des affections des brûlés	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	6	6		X

TERRITOIRE DE SANTE : GIRONDE	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	34	33 à 35		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	5	5 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents	X pour la prise en charge des enfants et adolescents	
des affections du système nerveux	6 dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents	6 dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents		X
des affections cardio-vasculaires	7 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents	7 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents		X
des affections respiratoires	4 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents	4 dont 1 prenant également en charge des enfants ou adolescents		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	3*	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections des brûlés	1 prenant en charge les adultes	1 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents	X pour la prise en charge des enfants et adolescents	
des affections liées aux conduites addictives	2	2		X
des affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	11	11		X
des affections hémato-oncologiques (recours régional)	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	

*modification du SROS approuvée par arrêté du 22/12/2015

TERRITOIRE DE SANTE : LANDES	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	12	12		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	3 prenant en charge les adultes 1 prenant en charge les enfants et les adolescents	3 prenant en charge les adultes 1 prenant en charge les enfants et les adolescents		X
des affections du système nerveux	2	2		X
des affections cardio-vasculaires	1	1		X
des affections respiratoires	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0 prenant en charge les adultes 1 prenant en charge les enfants et les adolescents	1 prenant en charge les adultes 1 prenant en charge les enfants et les adolescents	X à partir de l'offre SSR existante	X
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	4	4		X

ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

TERRITOIRE DE SANTE : LOT ET GARONNE	Existent autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	15	14 à 15*		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	2	2		X
des affections du système nerveux	2	2		X
des affections cardio-vasculaires	1	1		X
des affections respiratoires	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0 prenant en charge les adultes	1 prenant en charge les adultes	X à partir de l'offre SSR existante	
	2 prenant en charge les enfants et les adolescents	2 prenant en charge les enfants et les adolescents		X
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	6	6		X

*modification du SROS aquitaine par arrêté du 22/12/2015

TERRITOIRE DE SANTE : BEARN ET SOULE	Existent autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	13	12 à 13		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	1 prenant en charge les adultes	1 prenant en charge les adultes		X
	1 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents	1 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents		X
	1 prenant en charge les enfants et les adolescents	1 prenant en charge les enfants et les adolescents		X
des affections du système nerveux	3 prenant en charge les adultes	3 prenant en charge les adultes		X
	1 prenant en charge les enfants ou adolescents	1 prenant en charge les enfants ou adolescents		X
des affections cardio-vasculaires	1	1		X
des affections respiratoires	1	1		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections liées aux conduites addictives	0	1	X à partir de l'offre SSR existante	
des affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	3	3		X

TERRITOIRE DE SANTE : NAVARRE COTE BASQUE	Existent autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
SSR non spécialisés	18	14 à 16*		X
dont prises en charge spécialisées :				
des affections de l'appareil locomoteur	2 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents	2 prenant en charge les adultes et les enfants ou adolescents		X
des affections du système nerveux	4	4		X
	dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents	dont 2 prenant également en charge des enfants ou adolescents		
des affections cardio-vasculaires	3	3		X
des affections respiratoires	5	5		X
des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	2	2		X
des affections des brûlés	1	1		X
des affections liées aux conduites addictives	1	1		X
des affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	5	5*		X

*modification du SROS aquitaine par arrêté du 22/12/2015

**TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EXPURATION EXTRA-RENALE
NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	Hémodialyse en centre pour adultes			
	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	6	6		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	2	1 à 2		X

Territoire de santé	Unité de dialyse médicalisée			
	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	2	2		X
Gironde	6	8	X	
Landes	1	2	X	
Lot et Garonne	0	2	X	
Béarn et Soule	1	2	X	
Navarre Côte Basque	0	1	X	

Territoire de santé	Antenne d'autodialyse			
	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	5	7	X	
Gironde	24	27	X	
Landes	8	9	X	
Lot et Garonne	9	10	X	
Béarn et Soule	2	6	X	
Navarre Côte Basque	7	9	X	

ACTIVITE DE REANIMATION - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	Réanimation adulte			
	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	7	7		X
Landes	2	2		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	2	2		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

Territoire de santé	Réanimation pédiatrique			
	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	0	0		X
Gironde	1 (spécialisé)	1 (spécialisé)		X
Landes	0	0		X
Lot et Garonne	0	0		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	0	0		X

**ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE
NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	centres de rythmologie			
	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	3	3		X
Landes	0	1	X	
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	2	1 à 2		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

Territoire de santé	centres d'angioplastie			
	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable:	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	5	5		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	2	1 à 2		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

Territoire de santé	centres de cardiologie interventionnelle pour les cardiopathies congénitales			
	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	0	0		X
Gironde	1	1		X
Landes	0	0		X
Lot et Garonne	0	0		X
Béarn et Soule	0	0		X
Navarre Côte Basque	0	0		X

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

1°) Activités de soins de médecine

Médecine	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 1er décembre 2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ		
Brive	2	1	2	1	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Ussel	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Bort les Orgues	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Guéret	2	2	2	2	0	0	NON	NON
Sainte-Feyre	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Aubusson	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Bourganeuf	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Limoges	3	3	3	3	0	0	NON	NON
Saint-Junien	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Saint-Yrieix	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Monts et Barrages	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Haut-Limousin (3 sites : Bellac, Le Dorat, Magnac Laval)	3	1	3	1	0	0	NON	NON
TOTAL	19	13	19	13	0	0		

Hospitalisation à domicile	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 1er décembre 2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Noth	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
TOTAL	5	5	0	

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

2°) Activité de soins de chirurgie

Chirurgie et chirurgie ambulatoire	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 1er décembre 2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ		
Brive	3	3	3	3	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Ussel	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Guéret	2	2	2	2	0	0	NON	NON
Aubusson	0	1	0	1	0	0	NON	NON
Limoges	4	4	4	4	0	0	NON	NON
Saint-Junien	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Saint-Yrieix (autorisation portée par le CHU)	0	1	0	1	0	0	NON	NON
TOTAL	12	14	12	14	0	0		

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

3°) Activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale	Nombre d'implantations									Demande recevable
	Obstétrique			Néonatalogie			Réanimation néonatale			
	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	2	2	0	1	1	0	0	0	0	NON
Tulle	1	1	0	1	1	0	0	0	0	NON
Ussel	1	1	0	0	0	0	0	0	0	NON
Guéret	1	1	0	1	1	0	0	0	0	NON
Limoges	2	2	0	1	1	0	1	1	0	NON
Saint-Junien	1	1	0	0	0	0	0	0	0	NON
TOTAL	8	8	0	4	4	0	1	1	0	

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

4°) Activité de soins de psychiatrie

Psychiatrie générale	Nombre d'implantations															Demande recevable								
	Existant au 1er décembre 2016						Prévisions SROS 2012-2016						Ecart			Demande recevable								
	HC	HJ	HN	APT	AFT	post-cure	HC	HJ	HN	APT	AFT	post-cure	HC	HJ	HN	APT	AFT	post-cure	HC	HJ	HN	APT	AFT	post-cure
Brive	2	2	1				2	2	1				0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Tulle	1	1			0		1	1			1		0	0	0	0	1	0	NON	NON	NON	NON	OUI	NON
Ussel	1	1	1				1	1	1				0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Eygurande	1	1		1			1	1		1			0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Saint-Vaury	1	1	1		1		1	1	1		1		0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Viersat	1						1						0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Limoges	1	1	1				1	1	1	1	1		0	0	0	1	1	0	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON
La Jonchère	1	1					1	1					0	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
TOTAL	9	8	4	1	1	0	9	8	4	2	3	0	0	0	0	1	2	0						

Psychiatrie infanto-juvénile	Nombre d'implantations												Demande recevable			
	Existant au 1er décembre 2016				Prévisions SROS 2012-2016				Ecart				Demande recevable			
	HC	HJ	HN	AFT	HC	HJ	HN	AFT	HC	HJ	HN	AFT	HC	HJ	HN	AFT
Brive		1		1		1		1	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON
Saint-Vaury		1		1		1		1	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON
Limoges	1	1	1		1	1	1	0	0	0	0	0	NON	NON	NON	NON
TOTAL	1	3	1	2	1	3	1	2	0	0	0	0				

BILAN QUANTITE DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

5°) Activité de soins de suite et de réadaptation

SSR Polyvalent	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/12/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ		
Brive	2	2	2	2	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Ussel	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Bort les Orgues	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Cornil (*)	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Eygurande (1 HJ sur le site de Brive)	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Guéret	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Evaux	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Noth	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Aubusson	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Sainte-Feyre	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Bourganeuf	1	0	1	0	0	0	NON	NON
La Souterraine	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Saint-Vaury	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Limoges	2	3	2	3	0	0	NON	NON
Verneuil	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Saint-Junien	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Saint-Yrieix	2	1	2	1	0	0	NON	NON
Monts et Barrages	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Haut-Limousin (3 sites : Bellac, Le Dorat, Magnac Laval)	3	1	3	1	0	0	NON	NON
TOTAL	25	10	25	13	0	3		

(*) autorisation portée par le Centre hospitalier de Tulle

SSR mention spécialisée affections de l'appareil locomoteur	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/12/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ		
Brive	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Noth	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Aubusson	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Limoges	2	3	2	3	0	0	NON	NON
TOTAL	6	6	6	6	0	0		

SSR mention spécialisée affections du système nerveux	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/12/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ		
Brive	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Noth	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Limoges	2	3	2	3	0	0	NON	NON
TOTAL	5	6	5	6	0	0		

SSR mention spécialisée affections du système cardio-vasculaire	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/12/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ		
Brive	0	0	0	1	0	1	NON	OUI
Sainte-Feyre	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Limoges	0	1	0	1	0	0	NON	NON
TOTAL	1	2	1	3	0	1		

SSR mention spécialisée affections du système respiratoire	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/12/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Sainte-Feyre	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Limoges	0	1	0	1	0	0	NON	NON
TOTAL	1	2	1	2	0	0		

SSR mention spécialisée affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/12/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Tulle	0	0	0	1	0	1	NON	OUI
Sainte-Feyre	0	0	0	1	0	1	NON	OUI
Limoges	1	2	1	2	0	0	NON	NON
Saint-Yrieix	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Verneuil	1	0	1	0	0	0	NON	NON
TOTAL	3	3	3	5	0	2		

SSR mention spécialisée affections onco-hématologiques	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/12/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Limoges	1	1	1	1	0	0	NON	NON
TOTAL	1	1	1	1	0	0		

SSR mention spécialisée prise en charge des brûlés	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/12/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Limoges	1	0	1	0	0	0	NON	NON
TOTAL	1	0	1	0	0	0		

SSR mention spécialisée affections liées aux conduites addictives	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/12/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Eygurande (1 HJ sur le site de Brive)	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Saint-Vaury	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Limoges	1	1	1	1	0	0	NON	NON
TOTAL	3	1	3	3	0	2		

SSR mention spécialisée affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 01/12/2016		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ
Brive	2	2	2	2	0	0	NON	NON
Tulle	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Ussel	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Guéret	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Bourganeuf	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Aubusson	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Limoges	1	2	1	2	0	0	NON	NON
Saint-Junien	1	0	1	1	0	1	NON	OUI
Saint-Yrieix	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Haut-Limousin (site Bellac)	1	1	1	1	0	0	NON	NON
TOTAL	11	8	11	12	0	4		

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

7°) Activité de soins de longue durée

Soins de longue durée	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
	HC	HC	HC	HC
Brive	1	1	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Ussel	1	1	0	NON
Bort les Orgues	1	1	0	NON
Cornil	1	1	0	NON
Uzerche	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Aubusson	1	1	0	NON
Bourganeuf	1	1	0	NON
Evaux	1	1	0	NON
La Souterraine	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
Saint-Junien	1	1	0	NON
Saint-Yrieix	1	1	0	NON
Haut-Limousin (sites Bellac - Le Dorat)	2	2	0	NON
Monts et Barrages	1	1	0	NON
TOTAL	18	18	0	

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

11°) Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie	Nombre d'implantations							
	Angioplastie coronaire				Rythmologie interventionnelle			
	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Brive	1 (*)	1	0	OUI (**)	0	0	0	NON
Limoges	1	1	0	NON	2	2 (***)	0	NON
TOTAL	2	2	0		2	2	0	

(*) autorisation actuellement portée par le CHU

(**) demande d'autorisation à présenter dans le cadre des dispositions du SROS-PRS

(***) 2 sites à Limoges, dans le cadre d'une seule autorisation portée par le CHU

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

14°) Activité de soins de médecine d'urgence

Médecine d'urgence	Nombre d'implantations											
	SAMU				SMUR				Structure des urgences			
	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Brive	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Tulle	1	1	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Ussel (antenne SMUR de Tulle)	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Aubusson (antenne SMUR de Guéret)	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Limoges (y compris structure des urgences de pédiatrie)	1	1	0	NON	1	1	0	NON	3	3	0	NON
Saint-Junien (antenne SMUR du CHU)	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Saint-Yrieix (antenne SMUR du CHU)	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Bellac (antenne SMUR du CHU)	0	0	0	NON	1	1	0	NON	0	0	0	NON
TOTAL	3	3	0		9	9	0		10	10	0	

BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

15°) Activité de soins de réanimation

Réanimation	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges (dont 1 réanimation pédiatrique)	2	2	0	NON
TOTAL	4	4	0	

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

16°) Activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale

Insuffisance rénale chronique	Nombre d'implantations															
	Centre d'hémodialyse				Unité de dialyse médicalisée				Unité d'autodialyse				Dialyse péritonéale			
	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Brive	1	1	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON	0	0	0	NON
Ussel	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON	0	0	0	NON
Guéret	0	0	0	NON	1	1	0	NON	0	0	0	NON	0	0	0	NON
Limoges	2	2	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON	2	2	0	NON
TOTAL	3	3	0		4	4	0		3	3	0		2	2	0	

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

17°) Activités d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal

Assistance médicale à la procréation	Nombre d'implantations							
	Activités cliniques				Activités biologiques			
	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Brive	0	0	0	NON	2	2	0	NON
Limoges	1	1	0	NON	1	1	0	NON
TOTAL	1	1	0		3	3	0	

Diagnostic prénatal	Nombre d'implantations											
	analyses de cytogénétique incluant la cytogénétique moléculaire				analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses, y compris les analyses de biologie moléculaire				analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels			
	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
TOTAL	1	1	0		1	1	0		1	1	0	

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

18°) Activité de soins de traitement du cancer

Utilisation des radio-éléments en sources non scellées	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Limoges	1	1	0	NON
TOTAL	1	1	0	

Radiothérapie	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Guéret (autorisation portée par le CHU de Limoges)	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
TOTAL	4	4	0	

Chimiothérapie	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
TOTAL	4	4	0	

Chirurgie des cancers digestifs	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	3	3	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Ussel	1	1	0	NON
Guéret	2	2	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
Saint-Junien	1	1	0	NON
TOTAL	10	10	0	

Chirurgie du cancer du sein	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	2	2	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
Saint-Junien	0	1 (*)	1	OUI
TOTAL	6	7	1	

(*) autorisation portée par le CHU de Limoges

Chirurgie des cancers gynécologiques	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	2	2	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
Saint-Junien	0	1 (*)	1	OUI
TOTAL	6	7	1	

(*) autorisation portée par le CHU de Limoges

Chirurgie des cancers urologiques	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	3	3	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	3	3	0	NON
TOTAL	8	8	0	

Chirurgie des cancers ORL et maxillo-faciales	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Guéret	0	1	1	OUI
Limoges	2	2	0	NON
TOTAL	3	4	1	

Chirurgie des cancers thoraciques	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
TOTAL	3	3	0	

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

19°) Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Examens génétiques	Nombre d'implantations			
	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Limoges		1	0	NON
TOTAL	0	1	0	

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

1°) Caméras à scintillation munie ou non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographies à émissions, caméras à positons

Caméras à scintillation munie ou non munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographies à émissions, caméras à positons	Nombre d'implantations			Demande recevable	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart		Existant au 01/08/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
	Caméras à scintillation				TEP-SCAN ou TEP-IRM			
Brive	3 (*)	3 (*)	0	NON	1	1	0	NON
Limoges	3	3	0	NON	1	2 (**)	1 (**)	OUI (**)
TOTAL	6	6	0		2	3	1	

(*) dont 1 caméra à scintillation dédiée à la cardiologie

(**) dont 1 TEP-IRM lié à l'utilisation du cyclotron

2°) Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	2	2	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
IRM mobile	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges	6 (*)	6 (*)	0	NON
TOTAL	11	11	0	

(*) dont 1 IRM ostéo-articulaire

3°) Scanographes à utilisation médicale

Scanographes à utilisation médicale	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	2	2	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Ussel	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Aubusson	1	1	0	NON
Limoges	6 (*)	6 (*)	0	NON
Saint-Junien	1	1	0	NON
Saint-Yrieix	1	1	0	NON
TOTAL	14	14	0	

(*) dont 2 scanners dédiés aux urgences

5°) Cyclotron à utilisation médicale

Cyclotron	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/12/2016	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Limoges	0	1	1	OUI
TOTAL	0	1	1	

ANNEXE I (de la page 1 à la page 19)

1° - Activité de soins :

MEDECINE

Bilan quantifié au 1er/12/2016

TERRITOIRE DE SANTE	FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	Hospitalisation complète	8	8	0	NON
	Hospitalisation de jour	6	8	-2	OUI
	Hospitalisation à domicile	1	1	0	NON
CHARENTE MARITIME SUD et EST	Hospitalisation complète	5	5	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation à domicile	1	1	0	NON
CHARENTE MARITIME NORD	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Hospitalisation de jour	4	4	0	NON
	Hospitalisation à domicile	1	1	0	NON
DEUX SEVRES	Hospitalisation complète	7	5	2	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation à domicile	3	3	0	NON
VIENNE	Hospitalisation complète	6	6	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	6	-1	OUI
	Hospitalisation à domicile	3	3	0	NON

2° - Activité de soins :
CHIRURGIE

Bilan quantifié au 1er/12/2016

TERRITOIRE DE SANTE	FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	5	5	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Hospitalisation complète	6	6	0	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	6	6	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	4	4	0	NON
DEUX-SEVRES	Hospitalisation complète	4	3	1	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	5	3	2	NON
VIENNE	Hospitalisation complète	6	5	1	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	6	5	1	NON

3° - Activité de soins :
**GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION
 NEONATALE**
Bilan quantifié au 1er/12/2016

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRs/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	0	3	-3	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	1	1	0	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
	Maternité de niveau III : réanimation néonatale	0	0	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	2	3	-1	OUI
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	0	3	-3	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	1	1	0	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
	Maternité de niveau III : réanimation néonatale	0	0	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	0	3	-3	OUI
CHARENTE-MARITIME NORD	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	2	2	0	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
	Maternité de niveau III : réanimation néonatale	0	0	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	1	3	-2	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	2	2	0	NON
DEUX-SEVRES	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
	Maternité de niveau III : réanimation néonatale	0	0	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	1	3	-2	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	2	2	0	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
VIENNE	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	0	NON
	Maternité de niveau III : réanimation néonatale	1	1	0	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	1	3	-2	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	2	2	0	NON

4° - Activité de soins :

PSYCHIATRIE GENERALE
Bilan quantifié au 1er/12/2016

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
	Hospitalisation de jour	7	7	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	0	NON
	Centre de crise	0	1	-1	OUI
	Centre de post cure	1	1	0	NON
CHARENTE- MARITIME SUD ET EST	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Placement familial thérapeutique	2	2	0	NON
	Appartement thérapeutique	1	1	0	NON
	Centre de crise	0	1	-1	OUI
	Centre de post cure	0	0	0	NON
CHARENTE- MARITIME NORD	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	3	3	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	1	-1	OUI
	Appartement thérapeutique	2	2	0	NON
	Centre de crise	0	1	-1	OUI
	Centre de post cure	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activite de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
DEUX-SEVRES	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
	Hospitalisation de jour	6	6	0	NON
	Hospitalisation de nuit	2	2	0	NON
	Placement familial thérapeutique	2	2	0	NON
	Appartement thérapeutique	3	3	0	NON
	Centre de crise	1	1	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	4	1	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
VIENNE	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	1	-1	OUT
	Centre de post cure	1	1	0	NON

4° - Activité de soins :

PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE
Bilan quantifié au 1er/12/2016

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé - SROS)	
CHARENTE	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	8	8	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
	Hospitalisation de jour	6	6	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
CHARENTE- MARITIME SUD ET EST	Placement familial thérapeutique	2	2	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète en jour	1	1	0	NON
CHARENTE- MARITIME NORD	Hospitalisation de jour	2	2	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activite de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
DEUX-SEVRES	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	1	-1	OUI
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	6	-1	OUI
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
VIENNE	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Appartement thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
		0	0	0	NON

5° - Activité de soins :
SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION
Bilan quantifié au 1er/12/2016

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables	
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)		
CHARENTE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospi complète	9	9	0	NON
		Hospi jour	2	9	-7	OUI
		Hospi à domicile	0	1	-1	OUI
	Affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	Hospi complète	3	5	0	NON
		Hospi jour	0	5	-5	OUI
		Hospi complète	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux: adultes	Hospi jour	1	2	-1	OUI
		Hospi complète	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur: adultes	Hospi jour	2	2	0	NON
		Hospi complète	0	0	0	NON
	Basse vision / troubles de l'audition: adultes	Hospi jour	0	1	-1	OUI
		Hospi complète	8	8	0	NON
Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospi jour	2	8	-6	OUI	
	Hospi à domicile	0	1	-1	OUI	
	Hospi complète	4	4	0	NON	
	Hospi jour	1	4	-3	OUI	
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	Hospi complète	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux: adultes	Hospi complète	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur: adultes	Hospi complète	0	0	0	NON
Affections cardio vasculaires: adultes	Hospi jour	1	1	0	NON	
Affections liées aux conduites addictives adultes	Hospi complète	1	1	0	NON	
	Hospi jour	0	0	0	NON	

TERritoire DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables	
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé - SROS)		
CHARENTE- MARITIME NORD	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospi complète	8	8	0	NON
		Hospi jour	5	8	-3	OUI
		Hospi à domicile	0	1	-1	OUI
	Affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	Hospi complète	4	4	0	NON
		Hospi jour	0	4	-4	OUI
		Hospi complète	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux	Hospi jour	1	2	-1	OUI
		Hospi complète	2	2	0	NON
		Hospi jour	2	2	0	NON
	Affections cardio vasculaires	Hospi complète	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
		Hospi complète	1	1	0	NON
Affections respiratoires adultes	Hospi jour	1	1	0	NON	
	Hospi complète	7	7	0	NON	
	Hospi jour	2	7	-5	OUI	
Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospi à domicile	0	3	-3	OUI	
	Hospi complète	4	4	0	NON	
	Hospi jour	1	4	-3	OUI	
DEUX-SEVRES	Affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	Hospi complète	2	2	0	NON
		Hospi jour	2	2	0	NON
		Hospi complète	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	Hospi jour	1	1	0	NON
		Hospi complète	2	2	0	NON
		Hospi jour	0	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	Hospi complète	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
		Hospi complète	2	2	0	NON
	Affections système digestif	Hospi jour	1	1	0	NON
		Hospi complète	1	1	0	NON
		Hospi jour	1	1	0	NON
Affections des brûlés adultes	Hospi complète	1	1	0	NON	
	Hospi jour	1	1	0	NON	
	Hospi complète	0	0	0	NON	
Affections liées aux conduites addictives adultes	Hospi jour	0	0	0	NON	

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activite de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables	
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)		
VIENNE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés: adultes	Hospiti complète	8	8	0	NON
		Hospiti jour	0	8	-8	OUI
		Hospiti à domicile	1	3	-2	OUI
	Affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance	Hospiti complète	4	4	0	NON
		Hospiti jour	1	4	-3	OUI
		Hospiti complète	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur	Hospiti jour	2	2	0	NON
		Hospiti complète	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux	Hospiti jour	1	1	0	NON
		Hospiti complète	1	1	0	NON
	Affections cardio vasculaires	Hospiti jour	1	1	0	NON
		Hospiti complète	0	0	0	NON
Affections respiratoires adultes	Hospiti jour	1	1	0	NON	
	Hospiti complète	1	1	0	NON	
Affections liées aux conduites addictives adultes	Hospiti jour	0	0	0	NON	
	Hospiti complète	1	1	0	NON	
Affections dermatologiques adultes	Hospiti jour	0	0	0	NON	
	Hospiti complète	0	0	0	NON	
Basse vision / troubles de l'audition: adultes	Hospiti jour	1	1	0	NON	
	Hospiti jour	1	1	0	NON	

7° - Activité de soins :

SOINS DE LONGUE DUREE

Bilan quantifié au 1er/12/2016

TERRITOIRE DE SANTE	FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRR/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	Hospitalisation complète	6	7	-1	OUI
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Hospitalisation complète	2	4	-2	OUI
CHARENTE-MARITIME NORD	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
DEUX-SEVRES	Hospitalisation complète	6	6	0	NON
VIENNE	Hospitalisation complète	5	5	0	NON

11°-Activité de soins :
ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE PAR
VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE

Bilan quantifié au 1er/12/2016

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	Angioplastie coronaire	1	1	0	NON
	Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Angioplastie coronaire	1	1	0	NON
	Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	Angioplastie coronaire	1	1	0	NON
	Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON
DEUX-SEVRES	Angioplastie coronaire	1	1	0	NON
	Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON
VIENNE	Angioplastie coronaire	1	1	0	NON
	Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON

14° - Activité de soins :
MEDICINE D'URGENCE
Bilan quantifié au 1er/12/2016

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRs/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	SAMU: service d'aide médicale urgente	1	1	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation	5	5	0	NON
	SU: struct. des urgences	5	5	0	NON
	SUP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	SAMU: service d'aide médicale urgente	0	0	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation	4	4	0	NON
	SU: struct. des urgences	4	4	0	NON
	SUP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	SAMU: service d'aide médicale urgente	1	1	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation (1)	3	3	0	NON
	SMURS: struct. mobile d'urgence et de réa saisonnière	2	2	0	NON
	SU: struct. des urgences	2	2	0	NON
	SUP: struct. des urgences pédiatriques	0	0	0	NON
	SUS: struct. d'urgences saisonnière	0	0	0	NON
DEUX-SEVRES	SAMU: service d'aide médicale urgente	1	1	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation	4	4	0	NON
	SU: struct. des urgences	5	5	0	NON
	SUP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
VIENNE	SAMU: service d'aide médicale urgente	1	1	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation	4	4	0	NON
	SMURP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
	SU: struct. des urgences	5	5	0	NON
	SUP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON

(1) dont une SMUR maritime

15° - Activité de soins :

REANIMATION

Bilan quantifié au 1er/12/2016

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé- SROS)	
CHARENTE	Réanimation adulte	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Réanimation adulte	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	Réanimation adulte	1	1	0	NON
DEUX-SEVRES	Réanimation adulte	1	1	0	NON
VIENNE	Réanimation adulte	1	1	0	NON
	Réanimation pédiatrique	1	1	0	NON

16°-Activité de soins :

**TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE
PAR EPURATION EXTRARENALE
Bilan quantifié au 1er/12/2016**

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé- SROS)	
CHARENTE	HC: Hémodialyse en centre	1	1	0	NON
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	2	2	0	NON
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	2			
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	HC: Hémodialyse en centre	1	1	0	NON
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	3	3	0	NON
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	2			
CHARENTE-MARITIME NORD	HC: Hémodialyse en centre	1	1	0	NON
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	3	3	0	NON
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	2			
DEUX-SEVRES	HC: Hémodialyse en centre	1	1	0	NON
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	2	3	-1	OUI
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	1			
VIENNE	HC: Hémodialyse en centre	1	2	-1	OUI
	UDM: Unité de dialyse médicalisée	2	2	0	NON
	UAD: Unité d'autodialyse	2	2	0	NON
	HD: Hémodialyse à domicile	1			
	DP: Dialyse péritonéale	2			

17°-Activité de soins :

**ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES
D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION
ET ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL**

Bilan quantifié au 1er/12/2016

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé- SROS)	
CHARENTE	Activités cliniques d'assist. méd. à la procréation	0	0	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	1	1	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	0	0	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Activités cliniques d'assist. méd. à la procréation	0	0	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	1	1	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	0	0	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	Activités cliniques d'assist. méd. à la procréation	2	2	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	3	3	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	2	2	0	NON
DEUX-SEVRES	Activités cliniques d'assist. méd. à la procréation	0	0	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	1	1	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	0	0	0	NON
VIENNE	Activités cliniques d'assist. méd. à la procréation	3	3	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	4	4	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	4	4	0	NON

18° - Activité de soins :

TRAITEMENT DU CANCER

Bilan quantifié au 1er/12/2016

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRSS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé- SROS)	
CHARENTE	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	4	4	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologiques des pathologies ORL et maxillo faciales	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	5	6	-1	001
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	2	2	0	NON
CHARENTE MARITIME SUD ET EST	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologiques des pathologies ORL et maxillo faciales	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	1	1	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	2	2	0	NON
CHARENTE MARITIME NORD	Chirurgie carcinologiques des pathologies ORL et maxillo faciales	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	2	2	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l'activite de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé- SROS)	
DEUX-SEVRES	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	4	3	1	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologiques des pathologies ORL et maxillo faciales	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies digestives	4	4	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies gynécologiques	3	2	1	NON
VIENNE	Chirurgie carcinologique des pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies urologiques	4	4	0	NON
	Chirurgie carcinologiques des pathologies ORL et maxillo faciales	2	2	0	NON
	Chirurgie carcinologique des pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Radiothérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie	2	2	0	NON

19^e-Activité de soins :

**EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE
PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR
EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES**

Bilan quantifié au 1er/12/2016

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l' activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire			0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire			0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
DEUX-SEVRES	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire			0	NON
VIENNE	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	2	2	0	NON

Equipement matériel lourd :

**CAMERA A SCINTILLATION
MUNIE OU NON DE DETECTEUR D'EMISSION DE POSITONS EN COINCIDENCE
CAMERA A POSITONS**

Bilan quantifié au 1er/12/2016

TERRITOIRE DE SANTE	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils			Demandes nouvelles recevables
	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	1	1	0	2	2	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	0	0	0	0	0	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	1	1	0	2	2	0	NON
DEUX-SEVRES	1	1	0	2	2	0	NON
VIENNE	2	2	0	5	5	0	NON

Equipement matériel lourd :

TEP:

**TOMOGRAPHIE
A EMISSION DE POSITONS**

Bilan quantifié au 1er/12/2016

TERRITOIRE DE SANTE	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils			Demandes nouvelles recevables
	autorisé	PRRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé	PRRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	1	1	0	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	0	0	0	0	0	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	1	1	0	1	1	0	NON
DEUX-SEVRES	1	1	0	1	1	0	NON
VIENNE	1	1	0	2	2	0	NON

Equipement matériel lourd :

IRM:

**APPAREIL D'IMAGERIE OU DE SPECTOMETRIE
PAR RESONANCE MAGNETIQUE NUCLEAIRE A UTILISATION CLINIQUE**

Bilan quantifié au 1er/12/2016

TERRITOIRE DE SANTE	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils			Demandes nouvelles recevables
	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	3	3	0	6	7	-1	OUI
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	2	2	0	3	4	-1	OUI
CHARENTE-MARITIME NORD	4	4	0	7	7	0	NON
DEUX-SEVRES	3	3	0	5	6	-1	OUI
VIENNE	3	3	0	9	10	-1	OUI

Équipement matériel lourd :

SCANNER:

SCANNOGRAPHIE A UTILISATION MEDICALE

Bilan quantifié au 1er/12//2016

TERRITOIRE DE SANTE	Nombre d'implantations			Nombre d'appareils			Demandes nouvelles recevables
	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	6	6	0	7	7	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	6	6	0	6	6	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	5	5	0	7	7	0	NON
DEUX-SEVRES	4	4	0	5	6	-1	OUI
VIENNE	5	5	0	9	9	0	NON

4°) Equipement matériel lourd : CAISSON HYPERBARE

1.12.2016

TERRITOIRES DE SANTE IMPLANTATIONS - ETABLISSEMENTS TSPT - TSIR	Objectifs quantifiés : Nombre d'implantations			OBJECTIFS QUANTIFIÉS : Activité en volume ; nombre d'appareils			Demandes nouvelles recevables
	a	SIOS 3	Ecart a - SIOS 3	OQE	SIOS 3	Ecart OQE - SIOS 3	
CHARENTE	0						
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	0						
CHARENTE-MARITIME NORD	0						
DEUX-SEVRES	0						
VIENNE	0						
Besoins SIOS 3 /REGION							
TOTAL REGION POITOU- CHARENTES/INTERREGION SIOS	0						

a : autorisé - i : installé

TSPT : Territoire de santé de plateau technique

TSIR : Territoire de santé interrégional

OQE : Objectifs quantifiés des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

ARS ALPC

R75-2016-12-12-002

Fenêtre de dépôt avec annexe

ARRETE n° 101

portant fixation pour l'année 2017
des périodes de dépôt
des demandes d'autorisation
et des demandes de renouvellement d'autorisation
présentées au titre de l'article R. 6122-27
du code de la santé publique

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2016 du directeur général de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, portant fixation pour l'année 2016 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique ;

VU la décision du 1^{er} décembre 2016 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer pour l'année 2017 le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation (procédure CSOS) des activités de soins et équipements matériels lourds pour les matières relevant de la compétence du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

SUR proposition du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les périodes et le calendrier prévus à l'article R. 6122-29 du code de la santé publique sont fixés pour l'année 2017 en annexe du présent arrêté, pour les matières dont l'autorisation relève de la compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 : dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

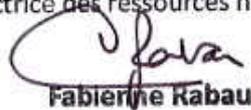
ARTICLE 3 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le 12 DEC. 2016

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation,

La Secrétaire générale,
Directrice des ressources humaines,


Fabienne Rabau

ANNEXE

Périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation	Activités de soins et équipements matériels lourds
<p>du 1er janvier au 28 février 2017</p> <p style="margin: 10px 0;">et</p> <p>du 1^{er} août au 30 septembre 2017</p>	psychiatrie
	soins de suite et de réadaptation
	soins de longue durée
	traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
	traitement du cancer
	caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons
	appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
	scanographe à utilisation médicale
	caisson hyperbare
	Cyclotron à utilisation médicale
<p>du 1er mars au 30 avril 2017</p> <p style="margin: 10px 0;">et</p> <p>du 1^{er} octobre au 30 novembre 2017</p>	médecine
	chirurgie
	Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
	activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie
	médecine d'urgence
	réanimation
	activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal
	examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

ARS La Rochelle

R75-2016-12-14-001

Arrêté du 14 décembre 2016 n°2016-17-262 portant autorisation de l'extension de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Château de Mons" à Royan géré par la SAS HOLDING MIEUX VIVRE par transfert de 12 lits d'hébergement de l'EHPAD "Résidence Sud Saintonge" à Saujon.

Arrêté du 14 DEC. 2016 n° 2016.17.262

portant autorisation de l'extension de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «Le Château de Mons» à ROYAN *géré par la SAS HOLDING MIEUX VIVRE*, par transfert de 12 lits d'hébergement de l'EHPAD « Résidence Sud Saintonge » à SAUJON,

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Département
de La Charente-Maritime**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 1889/2014 en date du 16 décembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Poitou-Charentes pour la période 2012-2016 ;

VU l'arrêté n° 2015-02 en date du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional de l'organisation médico-social de la région Poitou-Charentes ;

VU la décision du 16 novembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 17 décembre 2010 ;

VU l'arrêté conjoint n° 03-495 du 24 février 2003 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, relatif à la création de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD) « Château de Mons » à Royan d'une capacité de 66 lits d'hébergement et 4 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint n° 06-383 de 25 janvier 2006 du Préfet de la Charente-Maritime et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, relatif à l'extension de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD) « Château de Mons » à Royan géré par la S.A.S. « Résidence du Château de Mons 17 », fixant la capacité à 81 lits et 4 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint n° 221-2012 de 24 février 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD) « Château de Mons » à Royan ;

VU l'arrêté conjoint n° 108/2014 du 28 janvier 2014 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, relatif au transfert de gestion de l'EHPAD « Château De Mons » à Royan géré par la SAS « Résidence du Château de Mons 17 » à la SAS Holding Mieux Vivre, filiale à 100 % de la S.A.S. MEDITER, filiale elle-même de la S.A. ORPEA ;

VU l'arrêté conjoint n° 308/2015 du 16 mars 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et du Président du Conseil général de la Charente-Maritime, autorisant l'extension de 2 places d'accueil de jour portant la capacité d'accueil de jour rattaché à l'EHPAD «Château de Mons» à 6 places ;

VU le courrier du 9 février 2016 de la responsable Création et Tarification des Etablissements Médico-Sociaux du groupe ORPEA (Siège administratif), sollicitant le transfert de 12 lits d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Sud-Saintonge » à Saujon, sur le site de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Château de Mons » à Royan ;

VU la copie des statuts de la S.A. ORPEA (23 juin 2016) et l'extrait Kbis du tribunal de Commerce de Nanterre en date du 10 août 2016 attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 401 251 566 R.C.S. Nanterre ;

VU la copie des statuts de la S.A.S. Holding Mieux Vivre (29 décembre 2011) ;

VU la cession de droit aux lits du 22 août 2016 établie entre la S.A. ORPEA en qualité de cédant et la S.A.S. Holding Mieux Vivre, filiale à 100 % de la S.A.S. MEDITER, filiale elle-même à 100 % de la S.A. ORPEA en qualité de cessionnaire, relative au transfert de 12 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Sud-Saintonge » à Saujon afin de les installer à l'EHPAD « Le Château de Mons » à Royan ;

CONSIDERANT que la demande de transfert de lits vise à rééquilibrer, à capacité constante, l'offre d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées sur le bassin Royan-Marennes-Oléron, sachant que les besoins sont plus accentués sur le secteur de Royan que sur le secteur de Saujon ;

CONSIDERANT que l'extension de la capacité de l'EHPAD de 12 lits est permise par la réduction concomitante de la capacité du foyer logement ;

CONSIDERANT que les 12 chambres individuelles proposées communiquent directement avec l'EHPAD et répondent aux normes des chambres d'EHPAD ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la Délégation Départementale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La SAS Holding Mieux Vivre, filiale à 100 % de la SAS MEDITER (filiale à 100 % de la SA ORPEA), est autorisée à étendre la capacité d'hébergement de l'EHPAD «Château de Mons» à Royan, par transfert de 12 lits de l'EHPAD « Résidence Sud-Saintonge » à Saujon, portant la capacité autorisée totale à 99 lits et places, intégrant un PASA de 12 places, répartis ainsi :

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL
Hébergement permanent	87		87 lits
Hébergement temporaire	6		6 lits
Accueil de jour		6	6 places
TOTAL	93	6	99

ARTICLE 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de l'EHPAD «Château de Mons» est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 24 février 2003. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : La présente autorisation sera caduque en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 : L'ouverture de l'extension sera effective :

- à la signature de l'avenant de la convention tripartite prévue à l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- et après conformité, conformément à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles et des articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite.

ARTICLE 6 Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique		Entité établissement				
N° FINESS : 75 005 438 9		N° FINESS : 170014989 N° SIRET : 493 519 193 00137				
N° SIREN : 493 519 193		code catégorie : 500 – EHPAD				
Code statut juridique : 95 – Société par Actions Simplifiée (SAS) Organisme Privé à Caractère Commercial SAS Holding Mieux Vivre 113, Rue de la Santé 75013 – PARIS -		capacité : 99 lits EHPAD Résidence Château de Mons 36, Rue Pierre Dugua de Mons 17200 – ROYAN -				
Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	87
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	6
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	
mode de tarification		43	ARS/PCG, tarif global, non habilité à l'aide sociale, sans PUI			

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :
-d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental
-d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8 - Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Directrice de la Délégation départementale de la Charente-Maritime et le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie du département de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine et au bulletin officiel des actes du département de la Charente-Maritime.

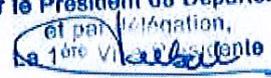
Fait à Bordeaux, le 14 DEC. 2016

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Michel LAFORCADE



Le Président du Département
de la Charente-Maritime,
Pour le Président du Département

et par délégation,
Le 1ère Vice-Présidente


Corinne IMBERT

ARS La Rochelle

R75-2016-12-12-001

Arrêté n°2016-17-261 du 12/12/2016 portant autorisation de l'extension de la capacité de l'EHPAD "La Villa Amélie" à Saint-Rogatien, par transfert de 26 lits de l'EHPAD "Beauséjour" à Courçon géré par la SAS "Bois Vert"

Arrêté n° 2016-17-261 du 12 DEC. 2016

portant autorisation de l'extension de la capacité de l'EHPAD « La Villa Amélie » à Saint-Rogatien géré par la SAS « La villa Amélie » à Saint-Rogatien, par transfert de 26 lits de l'EHPAD "Beauséjour" à Courçon géré par la SAS « Bois vert »

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Département
de La Charente-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R.313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 2015-02 en date du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional de l'organisation médico-social de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 1889/2014 en date du 16 décembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Poitou-Charentes pour la période 2012-2016 ;

- VU** la décision du 16 novembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération en date du 17 décembre 2010 ;
- VU** l'arrêté n°86-2065 du Président du Conseil général en date du 3 décembre 1986 autorisant la SARL « Beauséjour » gérée par Mme Francette SARAZIN à créer une maison de retraite sise rue des Ouches à Courçon de 21 lits pour personnes âgées valides, semi valides et invalides ;
- VU** l'arrêté n° 92-116 du Président du Conseil général en date du 7 avril 1992 autorisant Mme Francette SARAZIN à gérer la maison de retraite « Beauséjour » sise 3 rue des Ouches à Courçon de 27 lits pour personnes âgées de plus de 60 ans, valides ou dépendantes ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 01-990 du Préfet et du Président du Conseil général en date du 13 avril 2001, autorisant la SA « Beauséjour », représentée par Mme SARAZIN, à restructurer la maison de retraite « Beauséjour » située 3 rue des Ouches à Courçon et à étendre de 2 lits la capacité, portant le total à 29 lits pour personnes âgées de plus de 60 ans, valides ou dépendantes ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 05-4266 du Préfet et du Président du Conseil général en date du 7 décembre 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite "Beauséjour", d'une capacité de 29 lits à Courçon, en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 07-2888 du Préfet et du Président du Conseil général en date du 6 août 2007 autorisant la SA Beauséjour représentée par Mme SARAZIN à étendre de 6 lits la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Beauséjour » à Courçon, portant la capacité totale à 35 lits dont 33 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire réservés à des personnes âgées souffrant d'une maladie de type Alzheimer ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 1529-2010 du 15 décembre 2010 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et du Président du Conseil général, autorisant la SAS "La Villa Amélie", représentée par M.HERVIO et M. SOULA, à créer un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 79 lits d'hébergement permanent (dont 26 lits en unité Alzheimer, réservés à des personnes souffrant de troubles démentiels) et 3 lits d'hébergement temporaire en unité Alzheimer ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 1364-2011 du 14 octobre 2011 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et du Président du Conseil général, régularisant la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Saint-Rogatien : 79 lits d'hébergement permanent (dont 26 lits en unité Alzheimer, réservés à des personnes souffrant de troubles démentiels), 1 lit d'hébergement temporaire et 2 lits d'hébergement temporaires réservés à des personnes souffrant de troubles démentiels ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 971-2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil général en date du 26 juillet 2012 autorisant le transfert d'autorisation de la SARL Beauséjour au profit de la SAS Bois Vert (filiale de la SAS Omega), et portant abrogation de l'administration provisoire ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 1330-2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil général en date du 13 août 2013 autorisant la réduction de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Beauséjour » à Courçon de 35 lits à 26 lits d'hébergement permanent, par transfert de 9 lits d'hébergement sur le site de l'EHPAD « Le Bois Long » à Saint Saturnin du Bois ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 105-2014 du 28 janvier 2014 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes et du Président du Conseil général, portant cession de l'autorisation d'exploitation délivrée à la SARL La Capeline à la SAS La Villa Amélie à Saint Rogatien ; la capacité de l'établissement est modifiée et portée à 102 lits (99 lits d'hébergement permanent, dont 26 dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou maladie apparentée, 3 lits d'hébergement temporaire, dont 2 dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou apparentée) ;

VU le dossier déposé le 19 juillet 2016 par la SAS La Villa Amélie (filiale du groupe Noble Age), représentée par M. Bertrand CAILLAUD Directeur du Développement du groupe Noble Age, sollicitant le transfert de l'autorisation délivrée à la SAS Bois Vert pour la gestion de l'EHPAD « Beauséjour » à Courçon d'une capacité de 26 lits d'hébergement permanent ainsi que le regroupement et le transfert géographique de ces 26 lits sur l'EHPAD de Saint-Rogatien;

VU l'acte de cession conditionnelle du 27 juin 2016 conclu entre la SAS Bois Vert, représentée par son Président, M. Sylvain DELLARD et la SAS La Villa Amélie représentée par M. Bertrand CAILLAUD, Directeur du Développement du groupe Noble Age ;

VU la lettre d'engagement reçue le 4 octobre 2016 précisant les engagements du Groupe Noble Age quant au déroulement du transfert de l'activité de l'EHPAD « Beauséjour » à Courçon vers l'EHPAD « La Villa d'Amélie » à Saint-Rogatien ;

Considérant le regroupement et le transfert géographique des 26 lits d'hébergement permanent actuellement implantés sur Courçon, sur la commune de Saint-Rogatien, communes appartenant au même pays ;

Considérant les travaux d'extension de l'EHPAD « La Villa Amélie » en vue de l'accueil de ces 26 lits supplémentaires ;

Considérant que le transfert de ces lits induit la fermeture de l'EHPAD « Beauséjour » à Courçon ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la Délégation Départementale de la Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et de la Directrice de l'Autonomie du Département de la Charente-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'autorisation délivrée à la SAS Bois Vert pour gérer l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Beauséjour » à Courçon, d'une capacité de 26 lits d'hébergement permanent, est transférée à la SAS La Villa Amélie.

ARTICLE 2 : L'extension de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Villa Amélie » à Saint-Rogatien, géré par la SAS La Villa Amélie, est autorisée par transfert des lits de l'EHPAD « Beauséjour » à Courçon.

La capacité est portée à 128 lits, répartis de la façon suivante :

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des places
Hébergement permanent	99	26	125
Hébergement temporaire	1	2	3
Accueil de jour			
TOTAL	100	28	128

ARTICLE 3 : Dans l'attente de la réception des travaux pour l'installation de deux lits d'hébergement permanent, seuls 126 lits seront installés dès l'ouverture de la nouvelle unité au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Villa Amélie » à Saint-Rogatien.

ARTICLE 4 : L'établissement « La Villa Amélie » n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 5: Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de l'EHPAD « La Villa Amélie » est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 15 décembre 2010.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la signature d'un avenant à la convention tripartite, prévue à l'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et, en ce qui concerne l'ouverture de l'extension de l'établissement, au résultat de la visite de conformité, mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 7: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 8: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

VILLA AMELIE

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 17 002 299 0	N° FINESS : 170023006 N° SIRET : 53210710900037
N° SIREN : 493 519 193	code catégorie : 500 – EHPAD
Code statut juridique : 95 – Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) – Organisme privé à caractère commercial : SAS « La villa Amélie » - 32, Rue de Nice 17220 SAINT-ROGATIEN	capacité : 128 lits EHPAD « La Villa Amélie » 32, Rue de Nice 17220 – ST ROGATIEN -

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	99
924	Accueil pour personnes âgées	11	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	26
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	1
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
mode de tarification		47	ARS/CD - non habilité à l'aide sociale - tarif partiel – sans PUI			

ARTICLE 9 : Compte tenu du transfert de l'autorisation et de la gestion des 26 lits de l'EHPAD « Beauséjour » à Courçon à l'EHPAD « la Villa Amélie », le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est modifié de la façon suivante :

EHPAD « Beauséjour » à SUPPRIMER

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 17 002 443 4	N° FINESS : 17 079 981 1
N° SIREN : 753355437	code catégorie : 500 – EHPAD
Code statut juridique : 95 – Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) – Organisme privé à caractère commercial SAS «Bois Vert » - 3, Rue des Ouches 17170 – COURCON -	capacité : 26 EHPAD « Beauséjour » 3, Rue des Ouches 17170 –COURCON -

ARTICLE 10 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 11 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Directrice de la Délégation départementale de la Charente-Maritime et le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'Autonomie du département de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine et au bulletin officiel des actes du département de la Charente-Maritime.

Fait à Bordeaux, le 12 DEC. 2016

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE



Le Président du Département
de la Charente-Maritime,

Pour le Président du Département
et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Présidente

Corinne IMBERT

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2016-12-08-011

Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2016-31 du 2 décembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine fixant le contingent de licence « céphalopodes aux arts traînants » pour la campagne de pêche 2017

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique*

*Service de l'action économique et de l'emploi
maritime*

Division ressources durables et action économique

Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2016-31 du 2 décembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine fixant le contingent de licence « céphalopodes aux arts traînants » pour la campagne de pêche 2017

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde**

- Vu le règlement (CE) n° 850 / 98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;**
- Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;**
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;**
- Vu le code de l'environnement ;**
- Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-atlantique ;**

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

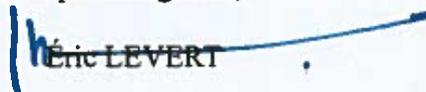
La délibération n° 2016-31 du 2 décembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine fixant le contingent de licence « céphalopodes aux arts traînants » pour la campagne de pêche 2017 est rendue obligatoire.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 8 décembre 2016

Pour le préfet de région Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,


Eric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

Pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine

DCAM

CNSP

PNM BA



**COMITE REGIONAL DES PECHEES
MARITIMES & DES ELEVAGES MARINS
D'AQUITAINE**

12 Quai Pascal Elissalt
64500 CIBOURE
☎ 05 59 47 04 00
www.peche-aquitaine.com
crpmem@peche-aquitaine.com
www.facebook.com/crpmem.aq

DELIBERATION

N° 2016 – 31

**FIXANT LE CONTINGENT DE LICENCE « CEPHALOPODES AUX ARTS TRAINANTS »
POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 2017**

- Vu** le livre IX du Code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;
- Vu** La délibération n°2015-18 du 30 octobre 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des céphalopodes aux arts traînants ;
- Vu** la réglementation en vigueur ;

Le Conseil du CRPMEM-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Contingent de licence

Conformément à l'article 5 de la délibération n° 2015-18 susvisée, pour l'organisation de la campagne de pêche des céphalopodes aux arts traînants pour l'année 2016, le contingent de licence est égal à 50.

Article 2 – Contingent de réserve

Conformément à l'article 6 de la délibération n° 2015-18 susvisée, pour l'organisation de la campagne de pêche des céphalopodes aux arts traînants pour l'année 2016, le contingent de réserve est égal à 5.

*Fait à Ciboure
Lors du conseil du 02 décembre 2016*

**Le Président,
Patrick LAFARGUE**

Page 1 sur 1

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-aquitaine.com – site : www.peche-aquitaine.fr

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2016-12-08-008

Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2016-32 du 2 décembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine fixant le contingent de licence « 25 m hors-tout & 400 kW » pour la campagne de pêche 2017

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique*

*Service de l'action économique et de l'emploi
maritime*

Division ressources durables et action économique

Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2016-32 du 2 décembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine fixant le contingent de licence « 25 m hors-tout & 400 kW » pour la campagne de pêche 2017

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde**

- Vu** le règlement (CE) n° 850 / 98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- Vu** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La délibération n° 2016-32 du 2 décembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine fixant le contingent de licence « 25 m hors-tout & 400 kW » pour la campagne de pêche 2017 est rendue obligatoire.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 8 décembre 2016

Pour le préfet de région Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,

Éric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



**COMITE REGIONAL DES PECHEES
MARITIMES & DES ELEVAGES MARINS
D'AQUITAINE**

12 Quai Pascal Elissalt
64500 CIBOURE
☎ 05 59 47 04 00
www.peche-aquitaine.com
crpmem@peche-aquitaine.com
f www.facebook.com/crpmem.aq

DELIBERATION

N° 2016 – 32

**FIXANT LE CONTINGENT DE LICENCE « 25 m HORS-TOUT & 400 kW »
POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 2017**

- Vu** le livre IX du Code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;
- Vu** La délibération n°2013-19 du 13 septembre 2013 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, relative à la fixation des modalités d'attribution de la licence encadrant la longueur et la puissance des navires pratiquant la pêche aux arts traînants dans les eaux du ressort du CRPMEM Aquitaine, licence dite « 25 m hors-tout & 400 kW » ;
- Vu** la réglementation en vigueur ;

Le Conseil du CRPMEM-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Contingent de licence

Conformément à l'article 4 de la délibération n° 2013-19 susvisée, pour l'organisation de la campagne de pêche aux arts traînants pour l'année 2017, le contingent de licence est égal à 20.

*Fait à Ciboure
lors du conseil du 02 décembre 2016*

**Le Président,
Patrick LAFARGUE**

Page 1 sur 1

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-aquitaine.com – site : www.peche-aquitaine.fr

Pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine

DCAM

CNSP

PNM BA

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2016-12-08-007

Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2016-33 du 2 décembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine fixant le contingent de licence « bolinche Aquitaine » pour la campagne de pêche 2017

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique*

*Service de l'action économique et de l'emploi
maritime*

Division ressources durables et action économique

Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2016-33 du 2 décembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine fixant le contingent de licence « bolinche Aquitaine » pour la campagne de pêche 2017

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde**

- Vu le règlement (CE) n° 850 / 98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;**
- Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;**
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;**
- Vu le code de l'environnement ;**
- Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-atlantique ;**

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La délibération n° 2016-33 du 2 décembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine fixant le contingent de licence « bolinche Aquitaine » pour la campagne de pêche 2017 est rendue obligatoire.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 8 décembre 2016

Pour le préfet de région Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,

Éric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

Pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine

DCAM

CNSP

PNM BA



**COMITE REGIONAL DES PECHEES
MARITIMES & DES ELEVAGES MARINS
D'AQUITAINE**

12 Quai Pascal Elissalt
64500 CIBOURE
☎ 05 59 47 04 00
www.peche-aquitaine.com
crpmem@peche-aquitaine.com
www.facebook.com/crpmem.aq

DELIBERATION

N° 2016 – 33

**FIXANT LE CONTINGENT DE LICENCE « BOLINCHE AQUITAINE »
POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 2017**

- Vu** le livre IX du Code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;
- Vu** la délibération n°2016-17 du 14 octobre 2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la bolinche ;
- Vu** la réglementation en vigueur ;

Le Conseil du CRPMEM-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Contingent de licence

Conformément à l'article 5 de la délibération n° 2016-17 susvisée, pour l'organisation de la campagne de pêche à la bolinche pour l'année 2017, le contingent de licence est égal à 13.

Conseil du 02 décembre 2016

Fait à Ciboure

**Le Président,
Patrick LAFARGUE**

Page 1 sur 1

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-aquitaine.com – site : www.peche-aquitaine.fr

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2016-12-08-010

Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2016-34 du 2 décembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine fixant le contingent de licence de pêche « intra-bassin AC » pour l'année 2017

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique*

*Service de l'action économique et de l'emploi
maritime*

Division ressources durables et action économique

Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2016-34 du 2 décembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine fixant le contingent de licence de pêche « intra-bassin AC » pour l'année 2017

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde**

- Vu le règlement (CE) n° 850 / 98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;**
- Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;**
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;**
- Vu le code de l'environnement ;**
- Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-atlantique ;**

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La délibération n° 2016-34 du 2 décembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine fixant le contingent de licence de pêche « intra-bassin AC » pour l'année 2017 est rendue obligatoire.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 8 décembre 2016

Pour le préfet de région Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,

Éric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



**COMITE REGIONAL DES PECHEES
MARITIMES & DES ELEVAGES MARINS
D'AQUITAINE**

12 Quai Pascal Elissalt
64500 CIBOURE
☎ 05 59 47 04 00
www.peche-aquitaine.com
crpmem@peche-aquitaine.com
www.facebook.com/crpmem.aq

DELIBERATION

N° 2016 – 34

Fixant le contingent de licence de pêche « intra-bassin AC » pour l'année 2017

- Vu** le livre IX du Code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;
- Vu** la délibération n° 2015-20 du 30 octobre 2015 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon ;
- Vu** la délibération n° 2015-21 du 30 octobre 2015 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine portant réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon ;

Le Conseil du CRPMEM Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1 - Contingent de licence

Conformément à l'article 5 de la délibération n° 2015-20 susvisée, le contingent maximal de licence « intra-bassin AC » pour l'année 2017 est fixé à 90, réparti comme suit :

- 65 armés en petite pêche (PP) ;
- 25 armés en conchyliculture petite pêche (CPP) ou conchyliculture marine petite pêche (CMP).

*Fait à Ciboure
Lors du conseil du 02 décembre 2016*

**Le Président,
Patrick LAFARGUE**

Pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine

DCAM

CNSP

PNM BA

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2016-12-08-009

Avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires
au profit
du comite régional des pêches maritimes et des élevages
marins Aquitaine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale
de la mer

Sud-Atlantique

Service de l'action
économique et de
l'emploi maritime

Division ressources
durables et action
économique

INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

***AVIS RELATIF À DES COTISATIONS
PROFESSIONNELLES OBLIGATOIRES AU PROFIT
DU COMITE RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET
DES ÉLEVAGES MARINS AQUITAINE***

Conformément à l'article R 912-33 du code rural et de la pêche maritime, la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine n° 2016-30 fait l'objet d'un avis publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 8 décembre 2016

Pour le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et par délégation,


Eric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

copie ; CRPMEM Aquitaine



**COMITE REGIONAL DES PECHE
MARITIMES & DES ELEVAGES MARINS
D'AQUITAINE**

12 Quai Pascal Elissalt
64500 CIBOURE
☎ 05 59 47 04 00
www.peche-aquitaine.com
crpmem@peche-aquitaine.com
www.facebook.com/crpmem.aq

DELIBERATION

N° 2016 – 30

**RELATIVE A UNE COTISATION PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE DUE PAR LES
ARMATEURS AU PROFIT DU COMITE REGIONAL DES PECHE MARITIMES ET DES
ELEVAGES MARINS DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, et notamment son article 88 ;

Vu les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L. 5553-1 et suivants Code des transports ;

Vu le décret du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins ;

Vu le règlement intérieur ;

Considérant la nécessité de financer les activités du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine par le prélèvement d'une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs de tous les navires armés à la pêche ;

Le Conseil du CRPMEM-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1 -

Le Conseil du présent Comité décide d'adopter un régime type destiné à unifier les dispositions applicables aux cotisations professionnelles obligatoires dues par les armateurs au profit du comité national (CNPMEM) ainsi que des comités régionaux (CRPMEM) et des comités départementaux ou interdépartementaux (CDPMEM - CIDPMEM) des pêches maritimes et des élevages marins, et organisant les relations entre ces différents comités en ce qui concerne la collecte de cette cotisation. Ce régime type est annexé à la présente délibération.

Article 2 -

Dans le cadre du régime type mentionné à l'article 1er, une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs est instituée par le présent Comité à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, pour permettre au CRPMEM Nouvelle-Aquitaine d'exercer les missions qui lui sont dévolues par l'article L. 912-16 du Code rural et de la pêche maritime susvisé.

Son taux est de 0.5 %

Page 1 sur 4

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-aquitaine.com – site : www.peche-aquitaine.fr

Article 3 -

Le Président du CNPME est mandaté par le présent Comité pour préparer avec le directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM) une convention définissant les conditions dans lesquelles cet établissement pourra apporter son concours au recouvrement des cotisations décidées par chaque comité.

Article 4 -

La présente délibération sera transmise par le Comité à l'autorité administrative compétente, à des fins de publication au Journal Officiel de la République Française, en application des articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015-32 du Conseil du 11 décembre 2015, à compter du 1^{er} janvier 2017.

*Conseil du 02 décembre 2016
Fait à Ciboure*

**Le Président,
Patrick LAFARGUE**



Page 2 sur 4

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-aquitaine.com – site : www.peche-aquitaine.fr



**COMITE REGIONAL DES PECHE
MARITIMES & DES ELEVAGES MARINS
D'AQUITAINE**

12 Quai Pascal Elissalt
64500 CIBOURE
☎ 05 59 47 04 00
www.peche-aquitaine.com
crpmem@peche-aquitaine.com
f www.facebook.com/crpmem.aq

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2016 – 30 DU CRPMEM AQUITAINE

Régime type destiné à unifier les dispositions applicables aux cotisations professionnelles obligatoires (CPO) dues par les armateurs au profit des comités des pêches issus de l'article L. 912-1 du code rural et de la pêche maritime, et organisant les relations entre ces différents comités en ce qui concerne la collecte de cette cotisation.

Article 1 – Membres assujettis

Les armateurs de tous les navires armés à la pêche sont assujettis au paiement d'une cotisation professionnelle obligatoire décidée par le CNPMM, les CRPMEM et les C(l)DPMM afin de leur permettre d'exercer les missions qui leur sont dévolues par l'article L. 912-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Cette cotisation est établie et collectée conformément au régime détaillé ci-après.

Article 2 – Assiette de la cotisation

La cotisation est assise sur un montant égal à la somme des salaires forfaitaires de l'équipage du navire, que ses membres relèvent ou non du régime spécial de sécurité sociale des marins régi par les dispositions du code des transports et du décret-loi du 17 juin 1938 susvisé.

Le salaire forfaitaire est défini conformément aux dispositions de l'article L.5553-5 et L. 5553-6 du code des transports.

Article 3 – Taux de la cotisation

Un taux de cotisation est défini pour chaque comité sur la base du montant évalué en application du précédent article.

Le cumul des taux de cotisations dues par un même armateur au CNPMM ainsi qu'aux CRPMEM et au C(l)DPMM dont il relève ne doit pas excéder 3 %.

Le taux applicable est celui en vigueur au moment de l'armement du navire.

Article 4 – Modalités de paiement

La cotisation due par les armateurs, en application du présent accord, est acquittée :

- a) Trimestriellement pour les navires armés en grande pêche, pêche au large et pêche côtière ;
- b) Lors du désarmement du navire pour les autres navires de pêche.

Le non paiement d'une cotisation expose le contrevenant à se voir refuser les services assurés par les comités au bénéfice de leurs membres, sans préjudice de poursuites judiciaires.

Article 5 – Recouvrement

Le CNPMM a la responsabilité du recouvrement des cotisations pour son propre compte et reçoit délégation des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux pour en assurer le recouvrement en leur nom.

Il bénéficie à cette fin du concours de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM), dans le cadre d'une convention, en précisant les conditions.

Article 6 – Ventilation des recettes entre les comités

Le CNPMM reverse à chacun des comités les recettes correspondant aux cotisations leur revenant sur la base des éléments de calcul qui lui sont communiqués par l'ENIM.